



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR  
L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières - BP n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 ☎ 05.49.91.62.66

**COMITE SYNDICAL**  
**du 10 DECEMBRE 2018**  
**Collèges « Collecte et/ou traitement**  
**des déchets ménagers »**

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

<u>Date de convocation</u> : 30 novembre 2018 (2 <sup>ème</sup> convocation)	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 14
<u>Date d'affichage</u> : 14 décembre 2018	<u>Nombre de présents</u> : 11
<u>Secrétaire de séance</u> : Josette COLAS	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 0
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : DURAND Nathalie	<u>Nombre de votants</u> : 11

Le dix décembre de l'an deux mille dix-huit à 9h30, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire en Salle de réunions de l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Ernest COLIN, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 26 novembre 2018.

### ⇒ Présents :

COLIN Ernest – **Président**

PORCHET Bernard – PROVOST Jean-Pierre – ROYER Patrick – TREMBLAIS Daniel – **Vice-Présidents**

BOIRON William – CHARRIER Patrick - COLAS Josette – GLAIN Jean-Marie – PHELIPPON Murielle -  
TERRANOVA Jean-Luc - **Membres du Comité**

### ⇒ Pouvoir(s) :

Sans objet

### ⇒ Excusés :

AUDOUX François et JEAN Gisèle- – **Membres du Comité**

### ⇒ Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales - MADEJ Jean-Luc, Resp. de la comptabilité - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines – FROGER Clémence, Resp. d'exploitation Adjointe et PLISSON Isabelle, Resp. de la facturation et de la relation à l'utilisateur.

**N°C20181210\_083 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du  
procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018**

<b>Nombre de délégués en exercice : 14</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 11</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 0</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 11</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

**□ Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint.**

**Madame Josetta COLAS, déléguée de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, est désignée secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 est approuvé sans réserve.**

**L'ordre du jour est ensuite rappelé par le Président :**

**➤ Délibérations :**

- 1 – Examen de la décision modificative n°2 au BP 2018 ;**
- 2 – Débat d'orientation budgétaire pour 2019 ;**
- 3 – Détermination des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019 ;**
- 4 – Fixation des contributions dues par les Collectivités ayant transféré la compétence collecte et traitement des déchets ;**
- 5 – Modification du règlement de facturation ;**
- 6 – Tarifs des prestations de service pour 2019 ;**
- 7 – Dépenses d'investissement 2019 – Autorisation engagement 25 % ;**
- 8 – Partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne pour améliorer les déchets des garagistes ;**
- 9 – Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie de la Vienne et le Pôle Eco-Industries concernant le PACTE EFFICACITE MATIERE ;**
- 10 – Partenariat avec le Secours Populaire pour le réemploi en déchèteries ;**
- 11 – Convention avec Corbeau Blanc pour le réemploi et recyclage – Mise à disposition gracieuse de bennes ;**
- 12 – Questions diverses.**

**➤ Informations :**

- **Avancée de l'étude d'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ;**
- **Point concernant le déploiement du Pass Déchets ;**
- **Sensibilisation à la réduction des déchets – Bilan des missions de l'apprentie présente dans le service en 2017/2018 ;**
- **Recrutement « Stratégie biodéchets » ;**
- **Renforcement des contrôles des usagers concernant la qualité de leurs déchets.**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**N°C20181210\_084 : Examen de la décision modificative n°2 au BP 2018**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 14	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 11	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 0	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 11	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**□ Délibération**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20180330\_028 en date du 30 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018 « gestion des déchets »,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20180710\_058 en date du 10 juillet 2018 portant décision modification n°1 au budget 2018 « gestion des déchets »,
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 12 novembre 2018.

**Le Vice-Président aux finances présente au Comité le rapport qui suit :**

**En section d'exploitation**, la décision modificative d'un montant de 99 000 €, a pour objet principal d'ajuster certains crédits au regard des consommations à ce stade de l'année, mais également de réaffecter des sommes à l'intérieur du chapitre 012 « charges de personnel » pour tenir compte du recours accru à l'intérim en raison notamment du non remplacement d'agents permanents.

**En ce qui concerne la section d'investissement**, la décision modification présentée vise à régulariser des écritures à hauteur de 1 500 €.

**Au total**, après décision modificative, le budget serait équilibré en section d'exploitation à 12 242 000 € et à 3 578 039.85 € pour la section d'investissement.

**Après exposé du rapport ci-annexé**, le Comité décide :

- **D'adopter la décision modificative telle que présentée.**

***Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.***

## N°C20181210\_085 : Débat d'orientation budgétaire pour 2019

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 14	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 11	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 0	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 11	<b>Pour avis :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

### Délibération

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 12 novembre 2018.

### Le Vice-Président aux finances présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Il convient également de souligner que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) présentant la situation financière du Syndicat, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes et des informations concernant la gestion et l'évolution de la dette.

Ce dernier est également l'occasion d'évoquer le contexte national et local dans lequel le budget sera construit, mais aussi de présenter les enjeux, les objectifs et les projets pour 2019 et années suivantes.

Par ailleurs, le DOB permet au Comité de disposer des informations nécessaires à la détermination des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui demeure la principale recette du service (60 % du total des recettes).

### **Après exposé du rapport ci-annexé, le Comité :**

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

### Débats / Observations :

**Le Directeur indique qu'après analyse du marché pour le traitement des déchets dangereux, une évolution des prix est à prévoir de l'ordre de 10 000 €. Ce surcoût viendrait donc s'ajouter aux autres évolutions retracées dans le tableau de synthèse annexé au ROB.**

*Monsieur GLAIN, souhaite connaître le montant de la recette liée à la centrale photovoltaïque présente sur l'ancienne décharge de Pindray.*

*Le Directeur répond que le montant de la redevance annuelle s'élève à environ 2 700 €.*

**N°C20181210\_086 : Détermination des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 12	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 10	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 0	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 10	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles du Comité Syndical du 23 novembre 2015, du 31 mars 2017 et du 10 décembre 2018 le modifiant,
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 12 novembre 2018.

**Le Président présente le rapport suivant :**

Il convient de rappeler au Comité syndical qu'il lui appartient de fixer les tarifs de la REOM pour l'année N avant le 31/12 de l'année N-1.

Pour 2019, après avis de la Commission des finances, il avait été envisagé de revaloriser de 3.5 % les tarifs de la REOM, ce qui correspondait à environ 6 €/foyer/an. Cette revalorisation était directement liée à la hausse des dépenses de service de 2% en raison de l'évolution des prix du marché d'enfouissement (+ 177 000 €), à la fiscalité sur le carburant (+ 59 000 €), mais également à la baisse des recettes de 1 % sous l'effet notamment d'une nouvelle réduction du loyer versé par SEI pour le site du Vigeant (- 99 000 €).

Cependant, suite à l'annonce du Gouvernement de supprimer la hausse de la taxe carbone sur le carburant, le Comité a décidé de limiter cette revalorisation à 2.8 %.

**Le Comité décide ainsi :**

- 1. De fixer, pour les particuliers, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :**

<b>PORTE A PORTE PARTICULIER</b>	<b>Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)</b>	<b>Tarif semestriel 2019 TTC (TVA 10%)</b>
C1 – Un ramassage hebdomadaire	196.00 €	98.00 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	244.00 €	122.00 €
<b>POINT DE REGROUPEMENT</b>	<b>Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)</b>	<b>Tarif semestriel 2019 TTC (TVA 10%)</b>
C1 - Un ramassage hebdomadaire	187.00 €	93.50 €
C2 - Deux ramassages hebdomadaires	196.00 €	98.00 €

- 2. De fixer comme suit les tarifs pour une collecte supplémentaire des particuliers :**

<b>COLLECTE SUPPLEMENTAIRE</b>	<b>Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)</b>
Période estivale – 15/06 au 15/09	12.85 €

- 3. De fixer, pour les professionnels et les collectivités, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui comprend :**

➤ ***Une part fixe, fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte des déchets :***

<b>PART FIXE</b>	<b>Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)</b>	<b>Tarif semestriel 2019 TTC (TVA 10%)</b>
C1 (collecte 1 fois par semaine)	196.00 €	98.00 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	244.00 €	122.00 €

➤ ***Une part proportionnelle, fonction du volume hebdomadaire de déchets produits, évaluée au regard de la dotation et du volume des bacs attribués (calcul à partir d'un seuil de 120l) :***

- Jusqu'à 120 litres inclus par collecte, la dotation en bacs n'est pas obligatoire, aucun tarif proportionnel n'est appliqué.
- A partir de 121 litres et jusqu'à 240 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à la moitié du tarif de base (196/2=98.00 €)
- De 241 litres à 600 litres par collecte, la part proportionnelle correspond à 1 fois le tarif de base (196€)
- De 601 litres et jusqu'à 1200 litres, la part proportionnelle correspond à 2 fois le tarif de base (196 x 2 = 392€)
- Au-delà de 1201 litres, la part proportionnelle correspond au tarif annuel de la part fixe majoré de 392€ par tranche de 600 litres, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>PART PROPORTIONNELLE</b>	<b>Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)</b>	<b>Tarif semestriel 2019 TTC (TVA 10%)</b>
<b>Volume Hebdomadaire</b>	<b>€</b>	<b>€</b>
Jusqu'à 120l (inclus)	pas de coût	pas de coût
de 121l à 240l	98.00 €	49 €
de 241 l à 600l *	196.00 €	98.00 €
601l à 1200l	392.00 €	196.00 €
1201l à 1800l	784.00 €	392.00 €
1801l à 2400l	1 176.00 €	588.00 €
2401l à 3000l	1 568.00 €	784.00 €
3001l à 3600l	1 960.00 €	980.00 €
3601l à 4200l	2 352.00 €	1 176.00 €
4201l à 4800l	2 744.00 €	1 372.00 €
4801l à 5400l	3 136.00 €	1 568.00 €
5401l à 6000l	3 528.00 €	1 764.00 €
6001l à 6600l	3 920.00 €	1 960.00 €
6601l à 7200l	4 312.00 €	2 156.00 €
7201l à 7800l ...	4 704.00 €	2 352.00 €

(\*) Les bacs de 660l correspondent à un volume utile de 600l.

**4. De fixer comme suit les tarifs pour une collecte supplémentaire des professionnels :**

<b>PART FIXE</b>	<b>Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)</b>
Période estivale – 15/06 au 15/09	12.85 € TTC
<b>PART PROPORTIONNELLE</b>	<b>Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)</b>
Volume Hebdomadaire (*)	25% du coût

(\*) Correspond au volume présenté à la collecte en fonction de la dotation en bacs

**5. De fixer comme suit les tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels :**

<b>SERVICE ADDITIONNEL</b>	<b>Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)</b>	<b>Tarif semestriel 2019 TTC (TVA 10%)</b>
	<b>74.00 € TTC</b>	<b>37.00 € TTC</b>

6. De fixer, les tarifs pour une collecte annuelle « des activités saisonnières » (dont camping), comme suit :

<b>PART FIXE</b>	<b>Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)</b>
C1 (collecte 1 fois par semaine)	196.00 €
C2 (collecte 2 fois par semaine)	244.00 €
<b>PART PROPORTIONNELLE</b>	<b>Tarif annuel 2019 TTC (TVA 10%)</b>
<b>Volume Hebdomadaire</b>	<b>€</b>
Jusqu'à 120l (inclus)	pas de coût
de 121l à 240l	98.00 €
de 241 l à 600l *	196.00 €
601l à 1200l	392.00 €
1201l à 1800l	784.00 €
1801l à 2400l	1 176.00 €
2401l à 3000l	1 568.00 €
3001l à 3600l	1 960.00 €
3601l à 4200l	2 352.00 €
4201l à 4800l	2 744.00 €
4801l à 5400l	3 136.00 €
5401l à 6000l	3 528.00 €
6001l à 6600l	3 920.00 €
6601l à 7200l	4 312.00 €
7201l à 7800l ...	4 704.00 €

(\*) Les bacs de 660l correspondent à un volume utile de 600l.

### ↳ **Débats / Observations :**

*En préambule de la présentation, le Président, indique que suite à l'annonce du Gouvernement de supprimer la hausse de la taxe carbone sur le carburant, il est proposé au Comité de limiter la revalorisation des tarifs pour 2019 à 2.8 %.*

*Tout en étant conscient de la nécessité d'augmenter les tarifs au regard notamment des évolutions annoncées, Monsieur BOIRON fait part de ses craintes quant à la présence encore plus forte de recyclables dans les sacs noirs.*

*Pour Monsieur PORCHET, il faut essayer de limiter les reprises sur provisions.*

*Monsieur GLAIN est quant à lui favorable à une augmentation de 3.5 % dans le but d'anticiper les investissements futurs.*

*Après concertation, les membres du Comité décident de revaloriser les tarifs pour 2019 de 2.8 %.*

*Le Président annonce qu'un point presse va être organisé pour expliquer cette augmentation.*

**N°C20181210\_087 : Fixation des contributions dues par les Collectivités ayant transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 12	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 10	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 0	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 10	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2333-76 et L.2224-13 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le rapport qui suit est présenté par le Président :**

Considérant que les Collectivités qui ont transféré la compétence « collecte et traitement » des déchets au SIMER perçoivent le produit intégral de la redevance dont elles reversent 97% au Syndicat, sous forme d'une contribution budgétaire. Le solde (3%) demeure au profit des EPCI afin de faire face aux impayés et aux annulations.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- D'adopter les contributions pour l'année 2019 telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

	ANNEE 2018				ANNEE 2019 <small>(avec hausse des tarifs de 2,8%)</small>	
	Produit attendu 2018 HT	Total facturé 2018 HT	Réduction de titres HT 1/10/2018	Projection réduction de titres HT 31/12/2018	Produit attendu 2019	Contribution 2019 (97%)
CC du CIVRAISIEN en POITOU	1 146 484,57 €	1 172 811,89 €	10 109,78 €	16 175,65 €	1 189 022,06 €	1 153 351,40 €
CC VIENNE ET GARTEMPE	3 906 447,40 €	3 948 419,06 €	27 397,76 €	43 836,42 €	4 013 910,96 €	3 893 493,63 €
CA de GRAND CHATELLERAULT	703 108,57 €	713 925,41 €	6 091,26 €	9 746,02 €	723 896,42 €	702 179,52 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>5 756 040,54 €</b>	<b>5 835 156,36 €</b>	<b>43 598,80 €</b>	<b>69 758,08 €</b>	<b>5 926 829,43 €</b>	<b>5 749 024,55 €</b>

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

## N°C20181210\_088 : Modification du règlement de facturation

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 12	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 10	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 10	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

### Délibération

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du 28 novembre 2014 portant adoption du règlement de facturation de la REOM et celles du Comité Syndical du 23 novembre 2015 et du 31 mars 2017 le modifiant.

### Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président, Daniel TREMBLAIS :

Suite au déploiement du PASS déchets sur l'ensemble du territoire syndical, il est proposé au Comité d'actualiser le règlement de facturation comme suit :

#### ⇒ Rajout de l'article 4.3.4 – Les logements mobiles

Un particulier est assujéti à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'il a déclaré sa résidence principale ou sa résidence secondaire en habitat mobile (mobile home, camping-car...), et que cet habitat soit installé sur un terrain privé, en location ou dans un camping privé ou municipal.

#### ⇒ Rajout de l'article 5.2 - Le particulier employé et rémunéré en chèque CESU

Un particulier qui est employé et rémunéré en chèque emploi service et qui travaille pour un autre particulier est exonéré de plein droit pour le dépôt des déchets verts (délibération n°C20170706\_067 du 6/07/2017). Une attestation sur l'honneur du CESU devra être transmise au SIMER pour la délivrance du PASS déchets Professionnels. A chaque passage, le CESU devra fournir une attestation de son employeur pour bénéficier de l'exonération du dépôt.

#### ⇒ Actualisation de l'article 7.1 - Les professionnels peuvent être exonérés du paiement de la Redevance

Lorsqu'ils justifient ne pas utiliser le service de collecte en porte-à-porte. La justification consiste à fournir OBLIGATOIREMENT au SIMER, une facture ou un contrat avec un autre prestataire.

➤ **Rajout de l'article 7.2 - Les collectivités membres qui ont délégué la gestion de la compétence :**

Sont exonérées de plein droit pour la facturation de leurs apports en déchèteries, les Communes et EPCI du périmètre Syndical qui ont délégué la gestion de la compétence « collecte et traitement des déchets ».

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'apporter au règlement de facturation les modifications telles qu'exposées (cf. annexe).**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20181210\_089 : Tarifs des prestations de services pour 2019**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 14	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 11	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 0	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 11	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**▣ Délibération**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

**A la demande du Président, le rapport qui suit est présenté par le Directeur :**

Au regard des hausses concernant l'enfouissement des déchets et le carburant, il est proposé au Comité d'actualiser la grille tarifaire des prestations de services pour 2019.

Ainsi, il serait appliqué aux tarifs une hausse comprise entre 2 et 2.5 %.

Par ailleurs, concernant ceux liés à la collecte et au traitement des ordures ménagères (partie 1-1), il serait désormais facturé le coût de traitement des déchets collectés dans les bacs. En effet, jusqu'alors, seule la location du bac été prise en compte.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'approuver la grille tarifaire telle qu'annexée,**
- **D'autoriser le Président à la compléter en fonction des besoins et des évolutions du service.**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20181210\_090 : Dépenses d'investissement 2019**

**Autorisation engagement 25 %**

<b>Nombre de délégués en exercice : 14</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 11</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 0</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 11</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

**Délibération**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20180330\_028 en date du 30 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018 « gestion des déchets ».
- Vu** la délibération du Comité syndical n°20180710\_058 en date du 10 juillet 2018 portant décision modification n°1 au budget 2018 « gestion des déchets » et celle du 10 décembre 2018 n°20181210\_084 portant décision modification n°2 au budget 2018 « gestion des déchets ».

**Le Président expose le rapport suivant :**

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans la mesure où le budget du service de gestion des déchets 2019 ne sera pas voté avant la fin du premier trimestre, **le Comité décide :**

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2018 (hors dépenses liées au remboursement de la dette).**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**Départ de Monsieur Patrick CHARRIER de la séance ⇒ pouvoir à Monsieur William BOIRON**

**N°C20181210\_091 : Partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne pour améliorer les déchets des garagistes**

<b>Nombre de délégués en exercice : 14</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 10</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 1</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 11</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

**□ Délibération**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

**Le Vice-Président, Jean-Pierre PROVOST, présente le rapport suivant :**

A l'occasion des tournées de collecte des déchets, les agents effectuent des remontées d'informations afin que le tri soit amélioré.

Certains professionnels, notamment de l'automobile, sont régulièrement en non-conformité concernant la gestion de leurs déchets, les cas de figure rencontrés le plus fréquemment par les agents de collecte sont :

- Déchets présentés à la collecte en mélange, rendant impossible leur valorisation.
- Déchets dangereux retrouvés dans les bacs à ordures (chiffons souillés, filtres à huile, poussière de disques de frein), ces déchets représentent un risque pour les agents de collecte, de plus aucun déchet dangereux ne doit être envoyé en installation de stockage de déchets non dangereux.

Le SIMER souhaite donc déployer des actions de sensibilisation pour ce type de public afin d'améliorer leurs pratiques et par voie de conséquence les conditions de travail de nos agents.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne dispose d'un accompagnement dédié pour encourager les garagistes à améliorer leurs pratiques.

Les objectifs de cet accompagnement sont les suivants :

- Réaliser un diagnostic-formation déchets gratuit au sein de l'entreprise, permettant un état des lieux des gisements,
- Améliorer les pratiques de tri des déchets notamment celui des déchets dangereux,
- Améliorer la connaissance des chefs d'entreprises en matière de réglementation (stockage des déchets et produits dangereux, mode d'élimination, modalités de refacturation de l'élimination des déchets aux clients, réutilisation des pièces issues de l'économie circulaire dans les réparations mécaniques),

- Collecter des données chiffrées sur les gisements de déchets dangereux en vue d'organiser éventuellement et ultérieurement des **collectes mutualisées** à des coûts préférentiels pour les entreprises.

Le coût de cet accompagnement est de 96 €/entreprise. Le SIMER pourrait prendre en charge 15 diagnostics sur le territoire dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire, financé par l'ADEME.

**Il est donc proposé au Comité :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la CMA qui prévoit d'accompagner 15 garagistes en 2019,**
- **De prendre en charge chaque accompagnement à hauteur de 96 €/entreprise (versement de 1 440 € à la CMA : 50% à la signature de la convention, 50% à la fin du programme).**

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20181210\_092 : Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne et le Pôle Eco-Industries concernant le PACTE EFFICACITE MATIERE**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 14	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 10	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 1	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 11	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**☐ Délibération**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1,*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.*

**Le Vice-Président, Jean-Pierre PROVOST, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC), le SIMER cherche à développer des projets d'économie circulaire sur le territoire, qui doivent prendre en compte les entreprises.

Le SIMER a déjà collaboré avec la CCI de la Vienne et le Pôle Eco-Industries et souhaite renouveler cette coopération afin d'encourager des entreprises à s'engager dans des démarches vertueuses.

La CCI de la Vienne et le Pôle Eco-Industries ont développé un nouveau module d'accompagnement, le PACTE EFFICACITE MATIERE, qui prévoit :

- De réaliser un diagnostic court au sein de l'entreprise, permettant un état des lieux des gisements des déchets, des chutes de production en vue de l'élaboration d'un plan d'action de réduction des pertes matières,
- D'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de mesures de meilleure gestion et de prévention des pertes matières,
- De valoriser et de communiquer sur les entreprises signataires et les actions de prévention qu'elles mènent lors de différents évènements médiatisés.

Le PACTE est structuré en 4 séquences associant ateliers collectifs et rendez-vous individuels sur une période de 20 mois :

- Les ateliers collectifs ont pour objectif d'apporter de la connaissance, de la méthode et des outils,
- Le rendez-vous individuel en entreprise a pour objectif de vérifier les acquis et leur mise en œuvre effective.

Le coût de ce programme d'accompagnement s'élève à 2 500 €/entreprise. Afin d'encourager les entreprises à s'engager dans cette démarche et grâce au soutien de l'ADEME, le SIMER souhaite prendre 1 500 € en charge pour chaque entreprise accompagnée.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI de la Vienne et le Pôle Eco Industries,
- De prendre en charge l'accompagnement de 3 entreprises en 2019, à hauteur de 4 500 €.

#### ⇒ Débats / Observations :

*Le Directeur précise que la sélection se fera vraisemblablement après un appel à candidatures.*

*Pour le Président, l'idéal serait de sélectionner 3 entreprises de domaine et territoire différents.*

**N°C20181210\_093 : Partenariat avec le Secours Populaire  
pour le réemploi en déchèteries**

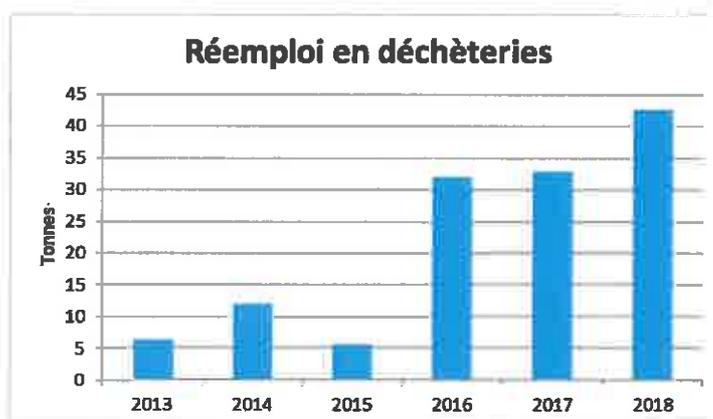
<b>Nombre de délégués en exercice : 14</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 10</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 1</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 11</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le Vice-Président, Jean-Pierre PROVOST, présente le rapport suivant :**

Actuellement, le réemploi est organisé en déchèteries de Chauvigny, Millac, Montmorillon, Usson-du-Poitou, Valdivienne et Verrières. Les objets mis de côté par les usagers et les gardiens dans des locaux dédiés sont ensuite pris en charge par deux associations (Corbeau Blanc et l'ADECL), puis sont réintégrés dans le circuit de la consommation de seconde main.

Après un démarrage timide en 2013, les tonnages tendent à augmenter pour avoisiner les 50 tonnes cette année :



Récemment, le Secours Populaire de Chauvigny est entré en contact avec le SIMER afin de pouvoir récupérer des objets pouvant être vendus à bas prix dans sa boutique d'aide sociale (dont l'activité principale est l'aide alimentaire). L'association serait essentiellement intéressée pour récupérer des articles de puériculture et des jouets en déchèterie de Chauvigny. Actuellement l'espace dons de ce site est géré par l'ADECL, qui elle, ne collecte pas ce type d'objets. Ainsi, une complémentarité entre ces 2 associations est possible.

Dès lors, une convention pourrait être signée avec le Secours Populaire de Chauvigny selon des termes identiques à celles qui lient le SIMER à Corbeau Blanc et l'ADECL, avec notamment :

- L'obligation pour le Secours Populaire de transmettre chaque mois des fiches de suivi de tonnages et une liste des objets collectés en déchèterie,
- L'engagement du Syndicat à verser une compensation financière à l'association à hauteur de 64 € pour chaque tonne détournée de l'enfouissement. Le montant total de la compensation sera arrêté par le présent Comité Syndical au regard des justificatifs produits et se traduira par le versement d'acomptes consécutivement aux rencontres et bilans semestriels qui seront effectués.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le Secours Populaire de Chauvigny pour le réemploi, sous réserve de l'accord de Grand Poitiers.

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**N°C20181210\_094 : Convention avec Corbeau Blanc pour le réemploi et recyclage  
Mise à disposition gracieuse de bennes**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 14	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 10	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 1	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 11	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-1,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** les conventions de partenariats entre le SIMER et l'association Corbeau Blanc.

**Le Vice-Président, Jean-Pierre PROVOST, présente le rapport suivant :**

L'association Corbeau Blanc réalise des activités de recyclage et de réemploi pour le compte du SIMER, qui sont encadrées par deux conventions de partenariat.

Étant basée sur le site d'une ancienne déchèterie et ayant des activités de tri et de recyclage de matériaux, l'association bénéficie de deux bennes de déchèterie (15m<sup>3</sup>) afin d'y entreposer le bois et le tout-venant, que le SIMER récupère et traite.

En 2017, 35 rotations ont été nécessaires pour collecter 22 tonnes de bois et 36 tonnes de tout-venant (TV), soit l'équivalent d'environ 6 500 € de prestations (si elles avaient été facturées à l'association) :

<b>Reprise de bennes pour l'association Corbeau Blanc (en tonnes)</b>						
<b>Année</b>	<b>Bois</b>	<b>Tout-venant</b>	<b>Total général</b>	<b>Nbre de rotations</b>	<b>Bois Moyenne/mois</b>	<b>Tout-venant Moyenne/mois</b>
<b>2017</b>	22,16	36,56	58,72	35	1,85	3,05
<b>2018</b>	18,4	28,1	46,5	25	1,84	2,81

Au 30 octobre 2018

Au 14 novembre 2018

L'activité croissante de la recyclerie pourrait laisser présager une augmentation significative des tonnages et des rotations, malgré l'écrémage effectué par l'association au moment de la collecte des dons en déchèteries.

Il pourrait donc être envisagé de fixer un plafond que l'association ne devrait pas dépasser. Dans le cas d'un dépassement, une facturation serait effectuée.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le plafond de gratuité comme suit :
  - 20 tonnes de bois / an
  - 20 tonnes de tout-venant / an
- Dit qu'en cas de dépassement de ce plafond sera appliquée à l'association une facturation selon la grille tarifaire en vigueur.

#### ↳ Débats / Observations :

***Le Vice-Président, Monsieur PROVOST, indique que des erreurs se sont glissées dans la rédaction de la note de synthèse et notamment concernant les tonnages de tout-venant et le plafond de gratuité. La délibération sera donc rectifiée avec les bonnes données.***

## ➔ POINTS D'INFORMATION

### ▪ Avancée de l'étude d'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets :

Après une longue phase de concertation, le précédent Comité s'est prononcé pour approfondir le scénario 3 qui consiste notamment à mettre en place une Redevance Incitative (RI), il faut désormais mandater le bureau d'études pour approfondir celui-ci.

Mais avant cela, nous avons tout d'abord souhaité rencontrer un certain nombre de fournisseurs et de prestataires pour disposer d'une vue précise des matériels de pré-collecte et de collecte qui existaient sur le marché.

Nous avons ainsi pu constater qu'il était possible de mettre en place une collecte prioritaire en porte à porte (avec réduction de fréquence) associée de façon subsidiaire à une collecte en point d'apport volontaire (*enterré, semi-enterré ou même aérien*). Cette deuxième forme de collecte devra cependant être réservée à certains centres-villes denses ou historiques où il n'est pas possible de mettre en place des bacs individuels.

En effet, en développant systématiquement une collecte en apport volontaire et une collecte en porte à porte, il faudrait faire passer sur chaque commune, ou presque, deux types de véhicules différents. D'une part, une grue pour la collecte en apport volontaire et d'autre part, une benne ordinaire à chargement arrière pour la collecte en porte à porte, ce qui ferait bondir le coût du service.

Par ailleurs, n'oublions pas qu'en Redevance Incitative, le dispositif le plus efficace est la collecte en porte à porte car il est plus facile d'identifier et de sensibiliser les usagers en porte à porte que ceux en apport volontaire. Le collecte en porte à porte permet aussi de résoudre les problèmes de propreté ou de débordement constatés sur certains points d'apport volontaires

Outre l'apport volontaire en borne enterrée ou semi-enterrée et la collecte en porte à porte classique en bacs, des regroupements de bacs individuels pourront être organisés dans certains hameaux ou rues en réutilisant les points existants et enfin de façon beaucoup plus marginale des sacs prépayés pourront être proposés.

Une palette de solutions existe, adaptée au territoire (Cf. **Tableau en annexe**).

La mise en œuvre de ces solutions nécessitera un travail de terrain important entre les équipes du SIMER et chaque commune. En effet, les élus communaux connaissant très bien leur territoire, il sera primordial pour la bonne conduite du projet de travailler ensemble.

Avant cela, reste à conclure la phase 3 de l'étude qui consiste à arrêter un plan global d'actions présentant :

- Des données plus précises sur les coûts de fonctionnement et d'investissement,
- Un planning prévisionnel de mise en œuvre,
- Une proposition de grille tarifaire pour la RI.

**Le calendrier de cette phase 3 serait le suivant :**

- Fin novembre 2018 : transmission d'éléments techniques au bureau d'études pour commencer la phase 3,
- 1 Cotech + 1 Copil : fin février / début mars,
- Fin Mars : décision sur le scénario final.

#### **↳ Débats / Observations :**

***Monsieur TERRANOVA en déduit que la dotation en bacs s'accompagnera très certainement d'une réduction de fréquence. Il craint de ce fait le développement de dépôts sauvages.***

***Le Directeur répond que la réduction de fréquence est effectivement étudiée, ainsi que des solutions pour détourner les biodéchets.***

***La Responsable d'exploitation adjointe souligne que la mise en œuvre sera faite en concertation avec chaque Commune. Cette phase étant selon elle indispensable pour la bonne réussite du projet.***

***Pour Monsieur PROVOST, il sera difficile de faire cohabiter les deux systèmes (Porte à porte et point d'apport volontaire).***

***La Responsable d'exploitation adjointe indique que la mixité ne représentera pas la majorité des cas, le but étant de déployer le porte à porte autant que possible.***

***Monsieur GLAIN pense quant à lui qu'il faudrait inscrire des crédits dès le budget 2019 pour prévoir l'acquisition de bacs en prévision d'un déploiement les années suivantes.***

***Le Directeur pense qu'il est encore un peu tôt car certains chiffres méritent d'être affinés.***

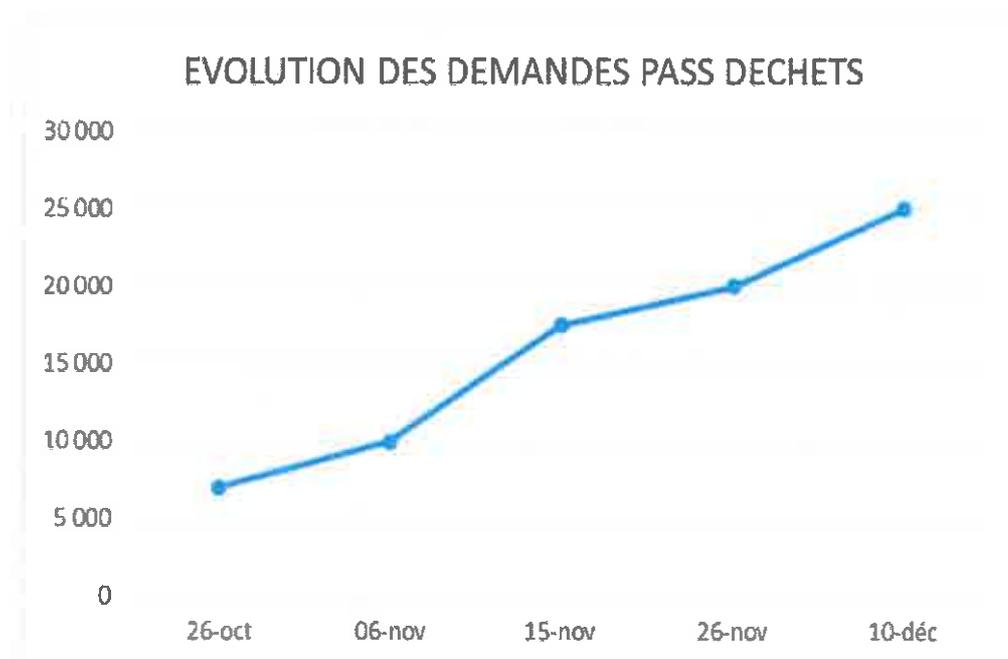
### ■ Point concernant le déploiement du PASS déchets :

L'opération PASS déchets se déroule avec succès avec **plus de 21 000 demandes enregistrées au 15 novembre**. Les usagers adhèrent au principe d'obtenir un PASS pour accéder en déchèteries et permettre de retirer leur dotation annuelle de sacs de collecte ainsi que d'acheter du compost.

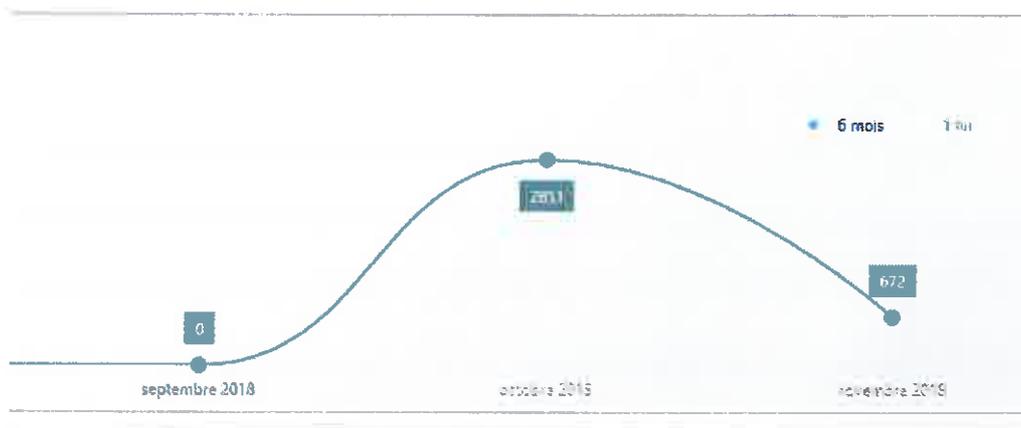
Pour mémoire, les usagers « PARTICULIERS » ont deux possibilités pour obtenir le PASS déchets :

- Soit par le formulaire pré-rempli et l'enveloppe T à destination du prestataire COGEPRINT (notre éditeur de la redevance)
- Soit par le site internet usager, qui consiste à demander l'ouverture d'un compte et qui permet de demander son PASS (ce compte est personnel, l'utilisateur pourra accéder à différents services : consulter sa redevance à compter de 2019, consulter ses factures d'achat de compost, demander un autre PASS déchets, le déclarer perdu,...)

➡ **Evolution des demandes de PASS déchets chez COGEPRINT, avec une estimation de 25 000 demandes au 10 décembre 2018 :**



## ➔ Suivi mensuel des demandes d'ouverture de compte usager sur ECOCITO :



### 3523 Comptes ouverts sur ECOCITO

## ➔ Délai de réception du PASS Déchets :

Les usagers « PARTICULIERS » qui ont fait leur demande avant le 30 novembre 2018 recevront leur PASS déchets à partir du **10 décembre 2018** pour la première vague d'expédition. La deuxième vague est prévue le 10 janvier 2019 et la troisième et dernière le 10 février 2019.

## ➔ Actualisation du fichier des redevables :

Les informations renseignées sur le formulaire par l'utilisateur ou la saisie réalisée pour l'ouverture d'un compte sont rapprochées avec le fichier ECOCITO MANAGER afin de permettre l'actualisation du fichier des redevables particuliers. Cela nécessite un travail de saisie important et de rapprochement réalisés par les gestionnaires du service facturation et Elodie LOUTELLIER en charge de la gestion du PASS déchets du site WEB USAGERS.

## ➔ Le PASS Déchets des collectivités et des professionnels

Les professionnels et les collectivités qui n'avaient pas encore de PASS déchets depuis sa création en 2015 en font la demande également.

Un mél d'information sera envoyé, en décembre à l'ensemble des collectivités qui détiennent un ancien PASS déchets PROFESSIONNELS qui ne sera plus compatible avec le nouveau système de reconnaissance installé en déchèteries (barrière et PDA).

La collectivité pourra demander l'échange de son ou ses PASS déchets en transmettant sa demande au SIMER via le mél : [passdechets@simer86.fr](mailto:passdechets@simer86.fr) ou par courrier.

## ➔ Contrôle d'accès en déchèteries

Le PASS déchets sera à présenter obligatoirement en déchèterie par le particulier pour déposer ses apports. Les apports ne seront pas comptabilisés. Au cours des premières semaines une tolérance pourra être pratiquée pour les usagers qui n'auraient pas encore commandé leur PASS déchets, mais elle sera limitée dans le temps.

*Le Directeur annonce la tenue de points presse décentralisés où seraient abordés la mise en place de barrières d'accès, de garde-corps pour les déchets verts et les gravats, ainsi que les nouveaux horaires d'ouverture des déchèteries.*

*Monsieur GLAIN souhaite que ces informations soient diffusées dans les Communes.*

■ **Sensibilisation à la réduction des déchets – Bilan des missions de l'apprentie présente dans le service en 2017/2018 :**

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, Alicia COTIN, étudiante en Licence Professionnelle Gestionnaire des déchets à l'université de La Roche-sur-Yon a effectué son apprentissage au sein du service Animation des Territoires. Ses missions ont consisté principalement à travailler sur l'opération foyers témoins, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des biodéchets.

- **L'opération foyers témoins** a été l'occasion d'accompagner 21 foyers pour la réduction et le tri des déchets. De nombreuses familles ont pu tester les changes lavables, le broyage des végétaux, le compostage et les poules. Les familles étaient très intéressées et motivées par la réduction des déchets. Les résultats obtenus sont intéressants, puisqu'en moyenne, les foyers ont réduit leur sac noir de 41%.
- **La lutte contre le gaspillage alimentaire** a été menée :
  - **En lycées**, avec l'association Mont'plateau :
    - **sensibilisation des convives** à l'aide de tickets « mesure ton gaspi » et « mesure ta faim »

**« Mesure ton gaspi »**

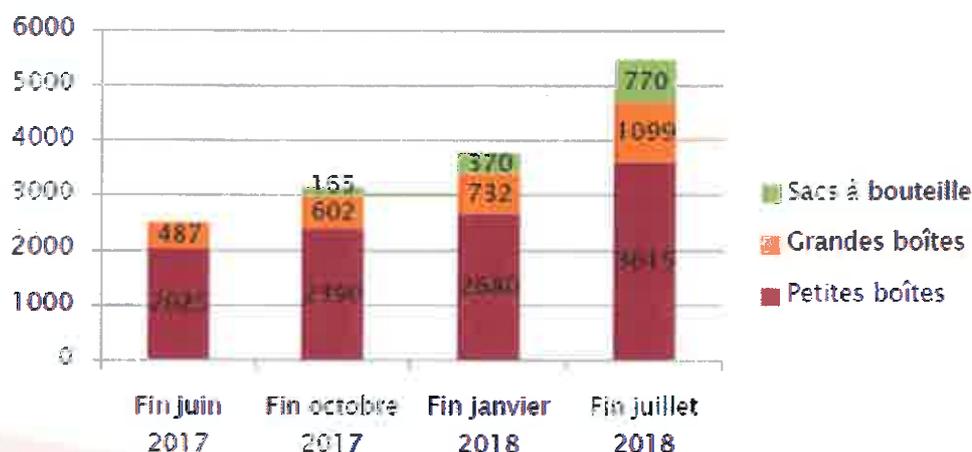
Coche la case qui correspond à la part que tu as laissée

Il me reste	Entrées	Plat	Platage	Dessert	Pâtis.
RIEN					
1/4					
LA MOITIÉ					
3/4					
TOUT					



- **formation des personnels** de la restauration via l'organisation de formation CNFPT à Montmorillon :
  - Intégration des produits locaux dans la restauration : 15 présents
  - Lutte contre le gaspillage alimentaire : 26 présents
- **En restaurant** : poursuite de l'opération « Gourmet Bag » : 48 restaurants partenaires ; nouveauté 2018 : le sac à bouteille

**Evolution de nombre de gourmet bag distribués**



➤ **Accompagnement des établissements de santé à réduire et améliorer leur gestion de déchets :**

**16 établissements se sont engagés sur 30 démarchés.** Pour chaque établissement, un état des lieux a été effectué (gestion des déchets, pistes de réduction), un plan d'actions est proposé, puis l'établissement est accompagné.

Proposition d'accompagnement SIMER	Déjà concernés	Vont se lancer
Compostage	5	4
Poulailler	6	4
Collecte biodéchets	3	6
Sensibilisation		8
Formation lutte contre le gaspillage alimentaire		4
Reprise/Changement de bacs	5	7

**Alicia a obtenu sa licence et a fini majeure de sa promotion.**

#### ■ Recrutement « Stratégie biodéchets » :

Pour rappel, le SIMER a été cette année lauréat de l'appel à projet régional OPREVERT, soutenu par l'ADEME.

Les soutiens potentiels s'élèvent à 227 000 € / 3 ans, avec notamment le recrutement d'un chargé de mission (recrutement en cours).

Le plan d'actions vise à mener des actions pour réduire et valoriser les biodéchets auprès de différentes cibles :

- Communes : formations ; création de plateformes pour le compostage et le broyage de végétaux
- Paysagistes : recensement des besoins, montage de partenariats pour développer le compostage et le broyage
- Agriculteurs : sensibilisation au compostage, développement du compostage en bout de champ
- Association/usagers : développement de la pratique du broyage et du compostage via la mise en place d'opérations pilotes et le déploiement de campagnes de sensibilisation

#### ■ Renforcement des contrôles des usagers concernant la qualité du tri de leurs déchets :

60 tournées de collecte sont assurées chaque semaine par le SIMER pour collecter les déchets de 35 000 foyers et 1 500 professionnels/collectivités.

Au cours de ces collectes, les agents décèlent des anomalies (pas de tri des déchets, présence de verre dans les sacs, de déchets dangereux...).

Une nouvelle procédure interne a été mise en place afin de renforcer la qualité du tri mais aussi d'améliorer les conditions de travail des agents (collecte, chaîne de tri).

Ainsi chaque jour, une tournée est contrôlée par les agents de collecte (chauffeur/rippeur), un tableau de remontée d'anomalies est alors constitué. Ces anomalies sont ensuite traitées par le service animation des territoires, via la prise de contact avec l'utilisateur (appel téléphonique, envoi d'un courrier ou rencontre directe).

Il est encore tôt pour dresser un bilan, toutefois après un mois de mise en place de ces contrôles, il apparaît qu'1/3 des anomalies constatées par les agents de collecte ont été résolues après l'action de sensibilisation.

## **12 - Questions diverses.**

*Monsieur GLAIN demande si le SIMER ne pourrait pas mettre à disposition des associations des « Gourmet bag » et notamment lors de l'organisation de repas.*

*Le Directeur répond que cette demande sera étudiée.*

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.**

---

**La Secrétaire de séance,**

**Josette COLAS**



**Le Président du SIMER,**

**Ernest COLIN**





## ANNEXES



**BUDGET  
ANNEXE**

**GESTION DES  
DECHETS  
MENAGERS**

**RAPPORT de PRESENTATION  
DECISION MODIFICATIVE  
N°02-2018**

- ❶ - Section d'exploitation
  - ❷ - Section d'investissement
- ➔ Annexe : tableau détaillé

1

**❶ SECTION d'EXPLOITATION**

**La décision modifcative proposée en section d'exploitation est nécessaire afin d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour tenir compte :**

- de la consommation des crédits à ce stade de l'année
- d'un recours accru à l'intérim en raison notamment du non remplacement d'agents permanents et de périodes de 2 x 7h plus importantes concernant le centre de tri
- de prestations de tri des recyclables et de ventes de marchandises légèrement supérieures aux objectifs budgétaires initiaux

**La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 99 000 € et porte ainsi la section d'exploitation à 12 242 000 €**

## En dépenses :

⇒ **82 000 €** sont nécessaires pour les charges à caractère général (chapitre 011), notamment :

**+ 40 000 € pour l'achat de carburant en station** (article 6066). Les équipes de Civray s'alimentent désormais en station et non plus en cuve de stockage (*les crédits du carburant stocké pourront donc être réduits*)

**+ 60 000 € pour l'entretien des matériels roulants** pour tenir compte des crédits d'ores et déjà consommés (*casse moteur du matériel centre de tri 22 000 €*) et des besoins jusqu'à la fin de l'année :

+ 35 000 € pour l'achat de pièces mécaniques (art. 60682) ⇒ de 115 à 150 K€

+ 25 000 € pour les prestations liées aux réparations (art. 61551) ⇒ de 155 K€ à 180 K€

(soit budget total de 330 k€ en 2018 contre 270 k€ en 2017...)

**+ 25 000 € pour les locations mobilières** suite au besoin de location d'un crible pour la plateforme de traitement des déchets verts et du bois (art. 6135)

**+ 5 000 € pour la maintenance informatique REOM** (art.6156). Report d'une facture 2017 sur l'exercice 2018

**+ 15 000 € pour la formation du personnel** (art.6184), dont :

■ 3 300 € pour la formation des chefs d'équipe entrés en fonction en cours d'année,

■ 4 200 € pour la formation des personnels suite à la mise en place du « Pass-déchets »

■ 3 500 € pour la contribution versée au CFA concernant notre apprentie

**+ 3 000 € en divers** pour réajuster les crédits au regard des consommations à ce stade de l'année



**Pour financer en partie ces besoins supplémentaires, des réductions de crédits sont effectuées à l'intérieur du chapitre à hauteur 66 000 €, dont :**

- 30 000 € pour l'achat de sacs de collecte (art. 6021)

- 30 000 € pour le carburant stocké en cuve (art. 60221)

- 2 000 € concernant les indemnités au comptable et régisseurs (art. 6225)

- 2 000 € pour les frais de missions (art. 6256)

- 2 000 € en divers (art. 6238)



⇒ + 66 000 € pour les charges de personnel (chapitre 012) :

- 37 000 € pour financer 4 semaines supplémentaires de 2/7 dans le centre de tri pour résorber le stock
- 29 000 € pour le versement d'un capital décès suite au décès de deux agents de collecte au cours de l'année (art. 648)

Par ailleurs à l'intérieur du chapitre 012, en raison du non remplacement d'un certain nombre de personnels (2 décès + 2 disponibilités + 1 départ) :

- les crédits alloués à l'intérim doivent être majorés de 232 000 €

Ce qui est compensé en partie par une baisse des crédits affectés aux personnels permanents :

- 90 000 € pour la rémunération des titulaires (art. 64111)
- 35 000 € pour la rémunération des non-titulaires (art. 64113)
- 35 000 € pour les emplois aidés (art. 64114)
- 40 000 € pour les cotisations URSSAF (art. 6451)

⇒ Les dépenses imprévues sont quant à elles réduites de 49 000 € (chapitre 022)



En recettes :

⇒ 70 000 € sont ajoutés aux produits des services et ventes (chapitre 70) :

- + 50 000 € pour les **prestations de services** (art. 706) en raison de tonnages supérieurs traités pour le compte du SMYCTOM du Blanc, ainsi que la poursuite sur une année pleine de la prestation de tri pour l'ex territoire de la CC du Lençloîtrais
- + 20 000 € pour les **ventes de marchandises** (art. 707) grâce à une légère remontée des cours de reprise des matériaux (ferrailles notamment) et des ventes de compost et de broyat de bois meilleures qu'attendues

⇒ + 29 000 € pour les produits exceptionnels (chapitre 77), somme qui correspond au capital versé par notre assureur suite au décès des deux agents



■ **Présentation simplifiée de la DM :**

SECTION d'EXPLOITATION					
CHAP.	LIBELLES	BP 2018	DM N°2-2018	NOUVEAU BP 2018	
D E P E N S E S	011	Charges à caractère général	4 118 800,00 €	82 000,00 €	4 200 800,00 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 571 000,00 €	66 000,00 €	4 637 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
		Total des dépenses de gestion des services	8 696 300,00 €	148 000,00 €	8 844 300,00 €
	66	Charges financières	621 441,42 €	- €	621 441,42 €
	67	Charges exceptionnelles	406 960,00 €	- €	406 960,00 €
	022	Dépenses imprévues	510 309,59 €	49 000,00 €	461 309,59 €
		Total des dépenses réelles	10 235 011,01 €	99 000,00 €	10 334 011,01 €
	023	Virement de la section de fonctionnement	598 088,99 €	- €	598 088,99 €
	042	Opération d'ordre de transferts entre section	1 309 900,00 €	- €	1 309 900,00 €
		Total des dépenses d'ordre	1 907 988,99 €	- €	1 907 988,99 €
		<b>TOTAL des DEPENSES d'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>12 143 000,00 €</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>12 242 000,00 €</b>

CHAP.	LIBELLES	BP 2018	DM N°2-2018	NOUVEAU BP 2018	
R E C E T T E S	013	Atténuations de charges	214 191,13 €	- €	214 191,13 €
	70	Produits des services / REOM	8 229 459,32 €	70 000,00 €	8 299 459,32 €
	74	Subventions d'exploitation	943 000,00 €	- €	943 000,00 €
	75	Autres produits de gestion courante	208 500,00 €	- €	208 500,00 €
		Total des recettes de gestion des services	9 595 150,45 €	70 000,00 €	9 665 150,45 €
	77	Produits exceptionnels	22 555,07 €	29 000,00 €	51 555,07 €
	78	Reprise sur provisions	99 000,00 €	- €	99 000,00 €
		Total des recettes réelles	9 716 705,52 €	99 000,00 €	9 815 705,52 €
	042	Opération d'ordre de transferts entre sections	553 038,99 €	- €	553 038,99 €
		Total des recettes d'ordre	553 038,99 €	- €	553 038,99 €
		<b>RESULTAT d'EXPLOITATION REPORTE (002)</b>	<b>1 873 255,49 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 873 255,49 €</b>
	<b>TOTAL des RECETTES d'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>12 143 000,00 €</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>12 242 000,00 €</b>	



## ② SECTION d'INVESTISSEMENT

En Investissement la décision modificative consiste à régulariser des écritures concernant l'annulation d'un titre et la restitution de cautions liées à la location du bâtiment accueillant la Fête de la Soupe 2016 et 2017

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 500 € et porte ainsi la section d'investissement à 3 578 039,85 €



■ **Présentation simplifiée de la DM :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

D E P E N S E S	CHAP.	LIBELLES	BP 2018	DM N°2-2018	NOUVEAU BP 2018
	20	Immobilisations incorporelles	21 850,00 €	- €	21 850,00 €
	21	Immobilisations corporelles	527 884,75 €	- €	527 884,75 €
	23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
		Opérations d'équipement	765 046,76 €	- €	765 046,76 €
		<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 314 781,51 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 314 781,51 €</b>
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 410 046,00 €	- €	1 410 046,00 €
	27	Autres immobilisations financières	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
	020	Dépenses imprévues	9 879,00 €	- €	9 879,00 €
		<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 419 925,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 421 425,00 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 734 706,51 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>2 736 206,51 €</b>	
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	153 445,00 €	- €	153 445,00 €	
048	Compte de régularisation	399 593,99 €	- €	399 593,99 €	
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>553 038,99 €</b>	<b>- €</b>	<b>553 038,99 €</b>	
	<b>TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 287 745,50 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>3 289 245,50 €</b>	
	<b>DEFICIT d'INVESTISSEMENT REPORTE (001)</b>	<b>288 794,35 €</b>	<b>- €</b>	<b>288 794,35 €</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 576 539,85 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>3 578 039,85 €</b>	

R E C E T T E S	CHAP.	LIBELLES	BP 2018	DM N°2-2018	NOUVEAU BP 2018
	33	Subventions d'investissement	71 763,61 €	- €	71 763,61 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 267 975,00 €	- €	1 267 975,00 €
	165	Dépôts et cautionnements	1 500,00 €	1 500,00 €	- €
		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 341 238,61 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 339 738,61 €</b>
	10	Dotations, fonds, réserves (1068)	327 312,25 €	- €	327 312,25 €
	27	Autres immobilisations	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
		<b>Total des recettes financières</b>	<b>327 312,25 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>330 312,25 €</b>
		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 668 550,86 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 670 050,86 €</b>
	021	Virement de la section d'exploitation	598 088,99 €	- €	598 088,99 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 309 900,00 €	- €	1 309 900,00 €	
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>1 907 988,99 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 907 988,99 €</b>	
	<b>TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 576 539,85 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>3 578 039,85 €</b>	

## BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS: PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION D'EXPLOITATION		2017		2018		
DEPENSES		Budget + DM	Compte administratif	BP 2018 + DM 1	Projet DM N°2	Nouveaux SF après DM 2
Chap./Articles	Désignation					
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 031 500,00 €</b>	<b>3 891 218,82 €</b>	<b>4 118 800,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>4 200 800,00 €</b>
6021	Matières consommables	240 000,00 €	236 070,89 €	240 000,00 €	- 30 000,00 €	210 000,00 €
60221	Combustibles et carburants	460 000,00 €	460 204,02 €	510 000,00 €	- 30 000,00 €	480 000,00 €
6026	Emballages	570,00 €	- €	500,00 €	- €	500,00 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	89 630,00 €	89 630,64 €	72 000,00 €	- €	72 000,00 €
604	Achats d'études et prestations de services	2 059 000,00 €	1 998 257,49 €	2 116 500,00 €	- €	2 116 500,00 €
60611	Eau et Assainissement	8 000,00 €	5 220,02 €	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
60612	Energie - Electricité	58 000,00 €	56 442,29 €	55 000,00 €	- €	55 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- €	- €	- €	- €	- €
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00 €	5 306,14 €	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
60632	Fournitures petits équipements	60 000,00 €	45 671,90 €	46 000,00 €	- €	46 000,00 €
6064	Fournitures administratives	6 000,00 €	6 348,77 €	6 300,00 €	- €	6 300,00 €
6066	Carburants	78 000,00 €	77 162,10 €	86 000,00 €	40 000,00 €	126 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	- €	- €	- €	- €	- €
60681	Autres matières et fournitures (VT + EPI)	28 000,00 €	22 611,66 €	22 500,00 €	- €	22 500,00 €
60682	Autres fournitures (pièces mécaniques)	140 000,00 €	148 675,99 €	115 000,00 €	35 000,00 €	150 000,00 €
60683	Autres matières et fournitures (bâtements)	1 500,00 €	1 039,80 €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
607	Achats de marchandises	7 000,00 €	8 225,30 €	8 500,00 €	- €	8 500,00 €
611	Sous-traitance générale	26 000,00 €	29 879,33 €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
6132	Locations immobilières	10 000,00 €	7 811,38 €	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
6135	Locations mobilières	29 500,00 €	51 269,47 €	63 000,00 €	25 000,00 €	88 000,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	6 400,00 €	6 388,49 €	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
61521	Entretien et réparations (bâtiments publics)	25 000,00 €	42 634,36 €	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
61523	Réseaux	500,00 €	4 788,60 €	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
61528	Autres	49 500,00 €	50 803,28 €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
61551	Matériel roulant	130 000,00 €	121 498,20 €	155 000,00 €	25 000,00 €	180 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	30 000,00 €	14 759,97 €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
6156	Maintenance	36 000,00 €	23 384,69 €	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
6161	Assurances multirisques	40 250,00 €	40 117,13 €	40 500,00 €	- €	40 500,00 €
6162	Assurances dommages constructions	23 850,00 €	23 825,60 €	24 000,00 €	- €	24 000,00 €
617	Etudes et recherches	42 000,00 €	39 937,50 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
618	Divers	3 000,00 €	2 621,04 €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	25 000,00 €	25 335,59 €	25 000,00 €	15 000,00 €	40 000,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 500,00 €	- €	2 500,00 €	- 2 000,00 €	500,00 €
6226	Honoraires	3 000,00 €	4 001,92 €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00 €	- €	500,00 €	- €	500,00 €
6228	Divers	27 000,00 €	21 237,57 €	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
6231	Annonces et insertions	10 000,00 €	9 746,24 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
6233	Foires et expositions	500,00 €	129,00 €	500,00 €	- €	500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	17 000,00 €	10 963,53 €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €

6237	Publications	18 500,00 €	18 039,50 €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
6238	Divers	11 000,00 €	13 555,86 €	10 500,00 €	2 000,00 €	8 500,00 €
6241	Transport sur achats	2 200,00 €	1 859,11 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	12 500,00 €	14 765,20 €	11 000,00 €	- €	11 000,00 €
6256	Missions	4 400,00 €	4 008,74 €	4 000,00 €	- 2 000,00 €	2 000,00 €
6257	Réceptions	- €	- €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	49 000,00 €	54 412,55 €	49 000,00 €	- €	49 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	21 500,00 €	22 069,71 €	21 500,00 €	- €	21 500,00 €
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00 €	3 857,52 €	6 000,00 €	4 500,00 €	1 500,00 €
6281	Concours divers	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 500,00 €	5 500,00 €
6287	Remboursements de frais	82 000,00 €	57 700,22 €	76 500,00 €	- €	76 500,00 €
6288	Autres (réserve)	30 000,00 €	- €	45 500,00 €	- €	45 500,00 €
63512	Taxes foncières	400,00 €	383,26 €	500,00 €	- €	500,00 €
63513	Autres impôts et taxes	1 300,00 €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6354	Droits d'enregistrement et timbre	- €	- €	- €	- €	- €
6358	Autres droits	500,00 €	- €	500,00 €	- €	500,00 €
637	Autres impôts, taxes et assimilés (autres org.)	8 900,00 €	6 171,78 €	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
6371	Redev. versée agences eau (prélèvement d'eau)	200,00 €	323,10 €	300,00 €	- €	300,00 €
6374	Redevance modernisation des réseaux de collecte	900,00 €	269,37 €	200,00 €	- €	200,00 €
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 687 468,80 €</b>	<b>4 628 848,43 €</b>	<b>4 571 000,00 €</b>	<b>44 918,89 €</b>	<b>4 637 000,00 €</b>
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	284 500,00 €	281 139,99 €	301 000,00 €	- €	311 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	720 000,00 €	778 669,24 €	732 000,00 €	232 000,00 €	964 000,00 €
6313	Particip. des employeurs à la form. prof. continue	2 565,00 €	- €	800,00 €	- €	800,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	12 000,00 €	11 126,67 €	10 700,00 €	- €	10 700,00 €
6333	Particip. des employeurs à la form. prof. continue	2 000,00 €	1 083,08 €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	40 900,00 €	37 594,91 €	36 000,00 €	- €	36 000,00 €
6338	Autres impôts, taxes et assimilés sur rémunér.	7 000,00 €	6 686,65 €	6 500,00 €	- €	6 500,00 €
64111	Rémunérations Principales Titulaires	1 950 000,00 €	1 929 099,84 €	1 928 000,00 €	90 000,00 €	1 838 000,00 €
64113	Rémunérations non Titulaires	236 000,00 €	234 238,03 €	325 000,00 €	35 000,00 €	290 000,00 €
64114	Rémunérations Emploi Aidé	361 000,00 €	344 501,91 €	238 000,00 €	30 000,00 €	208 000,00 €
6417	Rémunération apprentis	5 000,00 €	4 085,64 €	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	370 000,00 €	345 162,74 €	341 000,00 €	40 000,00 €	301 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	549 500,00 €	546 141,02 €	525 000,00 €	- €	525 000,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDI	34 000,00 €	31 941,49 €	31 000,00 €	- €	31 000,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	7 000,00 €	6 641,00 €	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00 €	1 862,43 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	6 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
648	Autres charges de personnel	60 000,00 €	68 890,79 €	68 000,00 €	28 800,00 €	97 000,00 €
68	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>8 300,00 €</b>	<b>874,15 €</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>8 500,00 €</b>
6531	Frais de mission (Ets)	1 500,00 €	- €	500,00 €	- €	500,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	691,32 €	500,00 €	- €	500,00 €
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	182,34 €	500,00 €	- €	500,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	4 800,00 €	0,49 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES de GESTION de SERVICES</b>		<b>8 697 265,00 €</b>	<b>8 570 955,40 €</b>	<b>8 696 300,00 €</b>	<b>148 000,00 €</b>	<b>8 844 300,00 €</b>
66	<b>Charges financières</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>108 149,79 €</b>	<b>421 441,02 €</b>	<b>- €</b>	<b>421 441,02 €</b>
6611	Intérêts réglés à l'échéance	206 500,00 €	206 337,57 €	195 380,00 €	- €	195 380,00 €

66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	6 500,00 €	1 812,22 €	2 075,00 €	- €	2 075,00 €
661122	ICNE de l'exercice N-1	- €	- €	- €	- €	- €
6688	Indemnités de remboursement de prêt	- €	- €	428 136,42 €	- €	428 136,42 €
67	Charges exceptionnelles	671 211,50 €	9 814,83 €	466 960,00 €	- €	466 960,00 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00 €	43,21 €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	1 400,00 €	- €	- €	- €	- €
673	Titres annués (sur exercices antérieurs)	2 500,00 €	2 280,84 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	- €	- €	- €	- €
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	2 500,00 €	5 226,16 €	4 460,00 €	- €	4 460,00 €
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	3 060,00 €	2 264,62 €	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	660 751,50 €	- €	397 000,00 €	- €	397 000,00 €
68	Dépenses aux amortissements, dépréciés, et provisions	- €	- €	- €	- €	- €
6811	Dotaux amort.des immo.incorporelles à corporelles	- €	- €	- €	- €	- €
822	Dépenses imprévues	670 000,00 €	- €	510 309,59 €	48 000,00 €	461 309,59 €
022	Dépenses imprévues	670 000,00 €	- €	510 309,59 €	48 000,00 €	461 309,59 €
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>10 238 476,50 €</b>	<b>11 738 920,02 €</b>	<b>10 235 011,01 €</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>10 334 011,01 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	386 885,50 €	- €	598 088,99 €	- €	598 088,99 €
023	Virement à la section d'investissement	386 885,50 €	- €	399 593,99 €	- €	399 593,99 €
	Virement pour programme d'investissement 2018	- €	- €	198 495,00 €	- €	198 495,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 291 638,00 €	1 291 632,28 €	1 309 900,00 €	- €	1 309 900,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €	- €	- €	- €
6811	Dotaux amort.des immo.incorporelles à corporelles	1 291 638,00 €	1 291 632,28 €	1 309 900,00 €	- €	1 309 900,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 678 523,50 €</b>	<b>1 291 632,28 €</b>	<b>1 907 888,99 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 907 888,99 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 917 000,00 €</b>	<b>13 030 552,30 €</b>	<b>12 143 000,00 €</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>12 242 000,00 €</b>

RECETTES		2017		2018		
Chap./ Articles	Désignation	Budget + DM	Compte administratif	BP 2018 + DM 1	Projet DM N°2	Flux de BP après DM 2
013	Atténuations de charges	329 630,00 €	344 514,37 €	214 191,13 €	- €	214 191,13 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	89 630,00 €	72 000,81 €	72 000,00 €	- €	72 000,00 €
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel	240 000,00 €	255 935,56 €	142 000,00 €	- €	142 000,00 €
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance	- €	16 578,00 €	191,13 €	- €	191,13 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	7 000 880,00 €	8 120 740,93 €	8 229 459,32 €	78 000,00 €	8 299 459,32 €
704	Contributions	6 335 000,00 €	6 335 196,74 €	6 887 459,32 €	- €	6 887 459,32 €
706	Prestations de services	916 500,00 €	1 034 917,10 €	777 000,00 €	50 000,00 €	827 000,00 €
707	Ventes de marchandises	603 000,00 €	723 140,46 €	530 000,00 €	20 000,00 €	550 000,00 €
7087	Remboursements de frais	35 000,00 €	35 466,63 €	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 003 000,00 €	1 160 620,53 €	943 000,00 €	- €	943 000,00 €
74	Subventions d'exploitations	1 003 000,00 €	1 160 620,53 €	943 000,00 €	- €	943 000,00 €
79	Autres produits de gestion courante	311 000,00 €	310 226,97 €	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
752	Revenus des immeubles	13 000,00 €	13 226,97 €	10 500,00 €	- €	10 500,00 €
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	297 000,00 €	297 000,00 €	198 000,00 €	- €	198 000,00 €
758	Produits divers de gestion courante	1 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES</b>	<b>9 512 130,00 €</b>	<b>9 984 307,00 €</b>	<b>9 599 150,45 €</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>9 677 150,45 €</b>
77	Produits exceptionnels	45 937,99 €	46 178,99 €	31 555,97 €	29 000,00 €	31 555,97 €
7711	Dépôts et pénalités perçus	2 500,00 €	- €	- €	- €	- €
7714		- €	- €	- €	- €	- €
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	6 000,00 €	3 851,33 €	2 555,07 €	- €	2 555,07 €
773	Mandats annués ou atteints échéance quadriennale	27,99 €	- €	- €	- €	- €
775	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00 €	27 000,00 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
778	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	16 500,00 €	15 326,72 €	- €	29 000,00 €	29 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciés & provisions	99 000,00 €	- €	99 000,00 €	- €	99 000,00 €
7815	Res sur prov.pour risques et charges fonccourant	99 000,00 €	- €	99 000,00 €	- €	99 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>9 608 137,99 €</b>	<b>9 980 280,00 €</b>	<b>9 714 205,33 €</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>9 813 205,33 €</b>
801	Excédents de fonctionnement reportés	2 093 380,01 €	- €	1 872 281,49 €	- €	1 872 281,49 €
802	Excédents de fonctionnement reportés	2 093 380,01 €	- €	1 872 281,49 €	- €	1 872 281,49 €
842	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 482,00 €	147 475,34 €	553 038,99 €	- €	553 038,99 €
777	Quota-part des profits d'exercice au profit de l'exercice	147 482,00 €	147 475,34 €	153 441,00 €	- €	153 441,00 €
786	Transfert de charges	- €	- €	386 593,99 €	- €	386 593,99 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>147 482,00 €</b>	<b>147 475,34 €</b>	<b>553 038,99 €</b>	<b>- €</b>	<b>553 038,99 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 917 000,00 €</b>	<b>13 177 740,09 €</b>	<b>12 143 000,00 €</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>12 242 000,00 €</b>

RESULTATS

107 207,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES		2017		2018		
Chap./ Articles	Désignation	Budget + DM	Compte administratif	BP 2018 + DM 1	Projet DM N°2	Nouveau BP après DM 2
001	Déficit d'investissement reporté	- €	- €	288 794,35 €	- €	288 794,35 €
020	Dépenses imprévues	9 941,50 €	- €	9 879,00 €	- €	9 879,00 €
020	Dépenses imprévues	9 941,50 €	- €	9 879,00 €	- €	9 879,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 482,00 €	147 479,24 €	153 445,00 €	- €	153 445,00 €
13911	Subv. équil. Inscrite au cpte de résultat - Etat	- €	- €	- €	- €	- €
13912	Subv. équil. Inscrite au cpte de résultat - Régions	28 960,00 €	28 959,11 €	29 282,00 €	- €	29 282,00 €
13913	Subv. équil. Inscrite au cpte de résultat - Départements	60 400,00 €	60 398,41 €	60 398,00 €	- €	60 398,00 €
13918	Subv. équil. Inscrite au cpte de résultat - Autres (Ademe)	58 122,00 €	58 121,72 €	63 765,00 €	- €	63 765,00 €
2313	Constructions	- €	- €	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	642 480,00 €	642 384,08 €	1 410 046,00 €	- €	1 410 046,00 €
1641	Emprunts en euros	642 400,00 €	642 384,08 €	1 410 046,00 €	- €	1 410 046,00 €
20	Immobilisations incorporelles	55 965,00 €	47 191,17 €	21 850,00 €	- €	21 850,00 €
2031	Frais d'études	30 000,00 €	22 850,00 €	3 850,00 €	- €	3 850,00 €
2051	Concessions et droits assimilés	25 965,00 €	24 341,17 €	18 000,00 €	- €	18 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	250 380,25 €	104 957,52 €	527 884,75 €	- €	527 884,75 €
2131	Bâtimens	6 000,00 €	4 121,21 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
2135	Instal.géné., agencements, aménagements des construc	140 324,00 €	17 423,00 €	397 884,75 €	- €	397 884,75 €
2154	Matériel industriel	59 050,00 €	51 566,12 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
2181	Installations générales, agencements	1 200,00 €	- €	29 500,00 €	- €	29 500,00 €
2182	Matériel de transport	- €	- €	16 000,00 €	- €	16 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00 €	3 110,47 €	19 000,00 €	- €	19 000,00 €
2184	Mobilier	9 355,00 €	8 697,87 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
2188	Autres	26 451,25 €	20 038,85 €	20 500,00 €	- €	20 500,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	- €	- €	- €
2248	Construction sur sol d'autrui	- €	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
2313	Constructions	- €	- €	- €	- €	- €
2317	Immo. Reçues au titre d'une mise à dispo	- €	- €	- €	- €	- €
237	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
48	Comptes de régularisation	- €	- €	399 593,99 €	- €	399 593,99 €
				399 593,99 €	- €	399 593,99 €
	<b>TOTAL MOIS OPERATION</b>	<b>1 101 448,25 €</b>	<b>643 332,01 €</b>	<b>1 811 493,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 813 493,00 €</b>

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	
OPERATION 110 - MODERNISATION des DECHETERIES	
Actat terrain Pleumartin	18 000,00 €
Déchèterie de Pleumartin	190 000,00 €
Déchèterie de Saint-Savin	107 000,00 €
Déchèterie de La Trimouille	46 000,00 €
Calissons de déchèteries x 7	35 000,00 €
Espace don	6 000,00 €
Aménagement zone de stockage des DV	20 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>422 000,00 €</b>
OPERATION 120 - DISPOSITIFS DE COLLECTE	
Calissons de déchèteries x 19	70 775,00 €
Bornes à verre x 30	34 500,00 €
Bacs pour PDR	13 800,00 €
Plateformes / renouvellement bacs OMK	10 160,00 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>129 235,00 €</b>
OPERATION 118 - MATERIELS ROULANTS	
BOM 19 T	172 000,00 €
Polybenne	124 500,00 €
Remorque porte-calissons	26 500,00 €
Remorque fond-mouvant	68 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>391 500,00 €</b>
<b>TOTAL des OPERATIONS</b>	<b>942 735,00 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>886 839,34 €</b>
<b>TOTAL GENERAL des DEPENSES D'INVLSTISSEMENT</b>	<b>1 829 574,34 €</b>

2017	
Budget + DM	Compte administratif
18 000,00 €	19 206,23 €
190 000,00 €	250 768,10 €
107 000,00 €	74 788,25 €
46 000,00 €	4 372,97 €
35 000,00 €	34 745,14 €
6 000,00 €	- €
20 000,00 €	- €
<b>422 000,00 €</b>	<b>383 900,69 €</b>
/	/
70 775,00 €	68 013,89 €
34 500,00 €	- €
13 800,00 €	20 954,50 €
10 160,00 €	4 609,50 €
<b>129 235,00 €</b>	<b>94 377,89 €</b>
/	/
172 000,00 €	- €
124 500,00 €	124 303,28 €
26 500,00 €	- €
68 500,00 €	- €
<b>391 500,00 €</b>	<b>124 303,28 €</b>
<b>942 735,00 €</b>	<b>482 981,87 €</b>
<b>886 839,34 €</b>	<b>500 030,59 €</b>
<b>1 829 574,34 €</b>	<b>1 348 134,47 €</b>

2018		
BP 2018 + DM 1	Projet DM N°2	Nouveau BP après DM 2
250 000,00 €	- €	250 000,00 €
<b>250 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>250 000,00 €</b>
87 500,00 €	- €	87 500,00 €
<b>87 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>87 500,00 €</b>
142 000,00 €	- €	142 000,00 €
<b>142 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>142 000,00 €</b>
<b>479 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>479 500,00 €</b>
<b>785 546,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>785 546,74 €</b>
<b>1 516 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 518 000,00 €</b>

RECETTES		2017		2018		
Chap./Articles	Désignation	Budget + DM	Compte administratif	BP 2018 + DM 1	Projet DM N°2	Nouveau BP après DM 2
091	Excédent d'investissement reporté	259 256,14 €	- €	- €	- €	- €
001	Excédent d'investissement reporté	259 256,14 €	- €	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	386 885,50 €	- €	386 885,99 €	- €	386 885,99 €
021	Virement de la section de fonctionnement	386 885,50 €	- €	386 885,99 €	- €	386 885,99 €
27	Autres immobilisations	- €	- €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	- €	- €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 291 638,00 €	1 291 632,28 €	1 209 900,00 €	- €	1 209 900,00 €
2182	Matériel de transport	- €	- €	- €	- €	- €
2315	Installation, matériel et outillage	- €	- €	- €	- €	- €
28031	Amortissements des frais d'études	5 474,00 €	5 474,00 €	10 044,00 €	- €	10 044,00 €
28033	Frais d'insertion	637,00 €	636,68 €	637,00 €	- €	637,00 €
28051	Concessions & droits similaires, brevets, licences	8 771,00 €	8 770,83 €	12 305,00 €	- €	12 305,00 €
28131	Bâtiments	98 627,00 €	98 626,21 €	99 496,00 €	- €	99 496,00 €
28135	Instal.géné.agencements, aménagements des construc	391 948,00 €	391 947,97 €	318 989,00 €	- €	318 989,00 €
28148	Autres constructions	988,00 €	987,54 €	988,00 €	- €	988,00 €
28154	Matériel industriel	73 116,00 €	73 115,84 €	89 953,00 €	- €	89 953,00 €
281728	Autres terrains	21 847,00 €	21 847,08 €	21 847,00 €	- €	21 847,00 €
281731	Bâtiments	20 550,00 €	20 549,16 €	20 550,00 €	- €	20 550,00 €
281735	Instal.géné.agencements, aménagements des construc	117 377,00 €	117 377,00 €	117 377,00 €	- €	117 377,00 €
281741	Constructions sur sol d'autrui-bâtiments	6 889,00 €	6 889,15 €	6 889,00 €	- €	6 889,00 €
281745	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agenc.aménage.	1 274,00 €	1 273,72 €	- €	- €	- €
281748	Autres constructions	12 750,00 €	12 749,91 €	13 021,00 €	- €	13 021,00 €
281754	Matériel industriel	184,00 €	183,79 €	- €	- €	- €
281757	Agencements et aménagements du mat. et outillage	9 071,00 €	9 070,84 €	16 446,00 €	- €	16 446,00 €
28181	Instal.généales.agencement & aménagements divers	24 207,00 €	24 206,23 €	24 911,00 €	- €	24 911,00 €
281714	Mobilier mis à disposition	- €	- €	- €	- €	- €
28182	Matériel de transport	392 835,00 €	392 834,26 €	452 135,00 €	- €	452 135,00 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 088,00 €	6 087,69 €	6 315,00 €	- €	6 315,00 €
28184	Mobilier	7 250,00 €	7 250,03 €	6 045,00 €	- €	6 045,00 €
28188	Autres	27 367,00 €	27 366,83 €	27 257,00 €	- €	27 257,00 €
28248	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	64 388,00 €	64 387,44 €	64 695,00 €	- €	64 695,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 646,27 €	60 646,27 €	327 312,25 €	- €	327 312,25 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	60 646,27 €	60 646,27 €	327 312,25 €	- €	327 312,25 €
13	Subventions d'investissement reçues	252 817,18 €	144 295,42 €	71 763,61 €	- €	71 763,61 €
1312	Régions	82 900,00 €	9 679,00 €	- €	- €	- €
1313	Département	- €	- €	- €	- €	- €
1318	Autres (Ademe)	169 117,18 €	134 616,42 €	71 763,61 €	- €	71 763,61 €
16	Emprunts et dettes assimilés	302 000,00 €	1 500,00 €	1 269 975,00 €	- €	1 269 975,00 €
1641	Emprunts en euros	302 000,00 €	- €	1 267 975,00 €	- €	1 267 975,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €
<b>TOTAL GENERAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 552 443,09 €</b>	<b>1 498 073,97 €</b>	<b>3 576 539,85 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>3 578 039,85 €</b>

548 050,49 €

€

► **Budget annexe du Service de gestion des déchets**

# Rapport d'orientation budgétaire Année 2019



**Article L. 2312-2 du CGCT**  
*Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire*

1

## **SOMMAIRE**

- ① **Conjoncture économique**
- ② **Rappel des investissements**
- ③ **Analyse financière**
- ④ **Contexte, enjeux et projets pour 2019**
- ⑤ **Investissements projetés pour 2019**
- ⑥ **Evolution des charges et recettes d'exploitation**
- ⑦ **Fiscalité environnementale**

## ① Conjoncture économique Mondiale :

Le FMI et l'OCDE prévoient que la croissance mondiale atteigne un plafond en 2018 et 2019 avec une moins grande synchronisation entre les différentes économies.

Les inquiétudes portent sur :

- Le ralentissement du commerce mondial, suite aux tensions entre les USA et la Chine
- Les risques politiques en Europe avec le « Brexit » et le nouveau Gouvernement Italien
- La persistance de vulnérabilités financières (*dette publique, taux d'intérêt en hausse, nouvelles bulles spéculatives*) 10 ans après la crise



## ① Conjoncture économique Française :

Dans un contexte international moins dynamique, la croissance Française serait de 1,6% selon la Banque de France et l'OCDE et 1,7% selon le Projet de Loi de Finances du Gouvernement

- L'inflation s'abaisserait à 1,7%, après un pic en 2018 à 2,1%, en raison de la hausse du prix de l'énergie
- Le taux de chômage baisserait légèrement de 9,1% à 8,8% en 2019
- Le pouvoir d'achat des ménages progresserait de façon soutenue à 1,7% sous l'effet de différentes mesures fiscales (*Taxe d'habitation, taux de cotisation salariale...*)

Projections septembre 2018 - Banque de France

	2017	2018	2019
PIB réel	2,3	1,6	1,6
Inflation	1,2	2,1	1,7
Revenu disponible des ménages	1,4	1	1,7
Taux de chômage	9,4	9,1	8,8
Pétrole, baril de Brent	54,4	71,5	71,7

## ② Rappel des investissements réalisés :



## Focus centre de tri / Les chiffres clés !

- ⇒ 12 agents permanents + 9 CDD
- ⇒ 4 675 K€ d'investissements :
  - 1 937 K€ pour les bâtiments
  - 2 520 K€ pour les installations et équipements
  - 172 K€ pour le matériels roulants
  - 46 K€ concernant les études et divers
- ⇒ 2 602 K€ de valeur nette comptable fin 2018
- ⇒ 1,998 K€ de remboursement d'emprunt restant dû à fin 2018

### ③ L'analyse financière :

#### ⇒ Evolution de l'encours de la dette :

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019	Variations	
						2015/2014	2016/2015
Encours au 31/12/N-1	5 832 767 €	5 469 640 €	6 251 334 €	6 826 925 €	5 466 879 €	-6,3%	-17,5%
Capital remboursé	603 127 €	569 076 €	642 384 €	1 410 046 €	652 219 €	8,1%	-53,7%
Emprunts souscrits	172 500 €	1 350 770 €	0 €	250 000 €	460 000 €	166,7%	84,0%
Encours au 31/12/N	5 469 640 €	6 251 334 €	5 608 950 €	5 466 879 €	5 274 661 €	-3,6%	-3,5%

Après un pic en 2016 à 6,25 M€, l'encours de la dette recule depuis 2017 et poursuivra son recul en 2019 de 3,5% et atteindra 5,27 M€

#### ⇒ Charges des prêts par service:

SERVICES	Montant initial	2018			2019		
		Capital	Intérêts	Annuités	Capital	Intérêts	Annuités
Collecte	2 090 774 €	205 639 €	24 056 €	229 695 €	169 779 €	19 147 €	188 927 €
Compostage	1 219 104 €	76 636 €	29 400 €	106 037 €	79 360 €	26 531 €	105 892 €
Déchèteries	2 123 180 €	99 646 €	28 630 €	128 277 €	112 232 €	31 928 €	144 160 €
Polybenne	471 352 €	63 086 €	8 321 €	71 407 €	49 902 €	6 455 €	56 357 €
Transfert	399 867 €	32 882 €	3 947 €	36 829 €	34 370 €	2 448 €	36 817 €
Tri	4 369 079 €	932 157 €	529 028 €	1 461 184 €	206 575 €	56 268 €	262 843 €
TOTAL	10 673 355 €	1 410 046 €	623 382 €	2 033 428 €	652 219 €	142 777 €	794 996 €

7

### ③ L'analyse financière : (suite)

**Ratio de désendettement :** Nombre d'années théoriques nécessaire au remboursement de la dette :

**Capital restant dû / CAF brute**

**Seuil :** Il y a déséquilibre lorsque l'encours de la dette est trop important au regard de la capacité d'autofinancement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat de l'année	205 021 €	567 700 €	305 472 €	107 208 €	0 €	0 €
Amortissements	1 099 674 €	1 143 089 €	1 197 100 €	1 291 632 €	1 309 900 €	1 327 000 €
Amortissements subventions	184 290 €	300 200 €	150 137 €	147 479 €	153 445 €	151 000 €
CAF brute	1 120 406 €	1 410 589 €	1 352 435 €	1 251 361 €	1 156 455 €	1 176 000 €
Amortissement capital de la dette	501 204 €	603 127 €	569 076 €	642 384 €	1 410 046 €	652 219 €
CAF nette	619 202 €	807 462 €	783 359 €	608 977 €	-253 591 €	523 781 €
Capital restant dû	5 832 000 €	5 470 000 €	6 251 335 €	5 608 950 €	5 466 879 €	5 274 661 €
Coefficient de désendettement	5,2	3,9	4,6	4,5	4,7	4,5

**Commentaires :** Le coefficient de désendettement demeure stable et maîtrisé mais avec une CAF nette qui se dégrade

8

## ④ Contexte, enjeux et projets pour 2019 : (suite)

### LE CONTEXTE

- Sur le plan national et régional :
  - Déclinaison progressive des objectifs de la Loi de Transition Energétique et de la Feuille de Route Economie Circulaire
  - Entrée en vigueur du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
  - Fiscalité renforcée sur le stockage des déchets
  - Fin des emplois aidés
- Sur le plan local:
  - La réduction de périmètre et l'absence de vision des collectivités départementales sur les installations de traitement fragilisent le Syndicat

### LES ENJEUX / OBJECTIFS

- Exemplarité environnementale
- Maîtrise des coûts
- Préserver l'emploi et l'activité locale autour de la prévention et la gestion des déchets

### LES PROJETS

- Faire émerger des solutions pour le centre de tri
- Poursuite des études en vue de la mise en œuvre de la RI (redevance incitative)
- Mise en place du contrôle d'accès en déchèteries
- Mise en place d'une stratégie pour détourner les biodéchets de l'enfouissement

## ⑤ Le programme d'investissement pour 2019 :

➤ Le programme pour 2019 s'élèverait à 1 151 000 € soit un montant un peu supérieur à celui de 2018

Il se composerait notamment de :

- 505 000 € pour le renouvellement du matériel roulant (PPI)
- 127 000 € pour le renouvellement des dispositifs de collecte : bornes, bacs, caissons (PPI)
- 260 000 € pour l'achat d'un nouveau crible pour le traitement du compost et du bois (???)
- 100 000 € pour l'achat d'un bâtiment situé à Civray propriété d'Eaux de Vienne pour héberger nos agents et véhicules du secteur
- 50 000 € pour l'achat de composteurs qui seraient mis à disposition des particuliers

➤ Son financement se décomposerait comme suit :

- 60 % par l'autofinancement (691 K€)
- 40 % par le recours à l'emprunt (460 K€)

## ⑥ Evolution des charges et des recettes d'exploitation :

► cf. tableau de synthèse en annexe

⇒ En 2019, les dépenses réelles évolueraient de 2% soit environ 177 000 € sous les effets conjugués de :

- La hausse des prix du traitement des déchets ultimes : + 117 000 €
- La hausse de la fiscalité sur le carburant : + 59 000 €

⇒ Les recettes réelles se contracteraient de 1% sous l'effet d'une nouvelle baisse de 99 000 € du loyer versé par SEI pour l'exploitation du site du Vigeant

⇒ Au total pour 2019, le besoin de financement est estimé à 259 000 € ce qui peut correspondre à :

1. une évolution de la Redevance de 4,5%, ou
2. une augmentation de seulement 3,5 %, compensée par une reprise de provision de 60 000 € qui s'ajouterait au 99 000 € initialement prévus

⇒ Dans cette 2nd hypothèse, cela revient à lisser l'augmentation sur 2 ans, ainsi les tarifs pour 2020 devront prendre en compte le point d'augmentation (1%) non réalisé en 2019

## ⑦ Fiscalité environnementale :

⇒ Selon l'Association AMORCE :

En 2019, une famille paiera en moyenne 360 euros de taxes environnementales prélevées par l'État, soit :

- 10 milliards d'euros de taxe carbone sur les factures d'énergie et de carburant
- 500 millions d'euros de TGAP, 1,4 milliards en 2025
- 300 millions prélevés sur le budget des agences de l'eau sur les factures d'eau

## ► Projet de loi de Finances 2019 / Evolution de la TGAP

Désignation des installations de déchets non dangereux		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
S T O C K A G E	Valorisation énergétique de + de 75 % du biogaz capté	24	25	37	45	52	59	65
	Casier exploité en mode bioréacteur	34	35	47	53	58	61	65
	Valorisation énergétique de + de 75 % du biogaz capté + casier exploité en mode bioréacteur	17	18	30	40	51	58	65
	Autres	41	42	54	58	61	63	65
T R A J E T E M E N T	Iso 50001	12	12	17	18	20	22	25
	Nox	12	12	17	18	20	22	25
	Iso 50001 + Nox	9	9	14	14	17	20	25
	Autres	15	15	20	22	23	24	25
	Valorisation énergétique élevée	9	9	14	14	14	14	15
	Iso 50001 + rendement énergétique élevé	6	6	11	12	13	14	15
	Nox + rendement énergétique élevé	5	5	10	11	12	14	15
	Iso + Nox + rendement énergétique élevé	3	3	8	11	12	14	15
Tonnage annuel		22 000						
Montant de la TGAP	374 000 €	396 000 €	660 000 €	880 000 €	1 122 000 €	1 276 000 €	1 430 000 €	
Evolution de la TGAP	/	22 000 €	264 000 €	220 000 €	242 000 €	154 000 €	154 000 €	
Conséquence sur la hausse de la REOM	/	0,4	4,8	4	4,4	2,8	2,8	
Simulation de tonnage pour maintenir le coût de la TGAP au montant de 2019	22 000	20 778	12 467	9 350	7 333	6 448	5 754	
	/	-6%	-43%	-58%	-67%	-71%	-74%	

## ANNEXES

**Annexe 1 :** Programme d'investissement pour 2019

**Annexe 2 :** Présentation simplifiée des dépenses et recettes d'exploitation

**Annexe 3 :** Evolution des dépenses et recettes d'exploitation - Synthèse

## Annexe 1 : Programme d'investissement 2019

	DEPENSES		FINANCEMENTS	
	<b>OPERATION 110-2019 : MATERIELS ROULANTS</b>			
Opérations d'équipement	Bennes à ordures ménagères (x 2)	410 000,00 €	Emprunt (100 000 €)	
	Tracteur routier pour le transfert	95 000,00 €	Autofinancement (405 000 €)	
	Sous-total	505 000,00 €		
	<b>OPERATION 120-2019 : DISPOSITIF de COLLECTE</b>			
	Caissons de déchèterie	71 250,00 €	Autofinancement (100 %)	
	Bornes d'apport volontaire (Verre, JRM...)	34 500,00 €		
	Bacs et autres dispositifs de pré-collecte	21 482,00 €		
	Sous-total	127 232,00 €		
	<b>TOTAL des OPERATIONS d'EQUIPEMENT 2019</b>		<b>632 232,00 €</b>	

## Annexe 1 : Programme d'investissement 2019 (suite)

	Investissements hors opérations d'équipement	DEPENSES	FINANCEMENTS	
Déchèteries	Travaux de mise aux normes des dispositifs d'assainissement suite à diagnostic Eau de Vienne	20 000,00 €	Autofinancement (163 768 €)	
	Travaux divers de mise aux normes électriques et autres	20 000,00 €		
Centre de tri	Remplacement petit équipement chaîne de tri	15 000,00 €		
	Pince pour JCB centre de tri	10 000,00 €		
Bâtiments	Acquisition bâtiment pour l'agence de collecte de Civray	100 000,00 €		
	Frais divers liés à l'acquisition du bâtiment	5 000,00 €		
	Travaux pour Aménagements de bureau	6 000,00 €		
Dispositifs de collecte / équipements	Bacs individuels pour les professionnels	10 000,00 €		Emprunt (360 000 €)
	Bennes pour les professionnels	10 000,00 €		
	Mise à disposition de composteurs	50 000,00 €		
Matériels	Remplacement du crible utilisé pour la valorisation des DV et du bois	260 000,00 €		
Divers	Informatique	8 000,00 €		
	Mobiliers	5 000,00 €		
<b>TOTAL des AUTRES INVESTISSEMENTS 2019</b>		<b>519 000,00 €</b>		

## Annexe 2 : Présentation simplifiée des dépenses et recettes d'exploitation



DEPENSES D'EXPLOITATION				
CHAP.	LIBELLES	BP 2018 + DM I	OB 2019	Variation
011	Charges à caractère général	4 200 800,00 €	4 394 950,00 €	5%
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 637 000,00 €	4 669 000,00 €	1%
65	Autres charges de gestion courante	6 500,00 €	6 500,00 €	0%
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>8 844 300,00 €</b>	<b>9 070 450,00 €</b>	<b>3%</b>
66	Charges financières	193 305,00 €	143 305,00 €	-26%
	Dont indemnités de remboursement de prêt	428 136,42 €	- €	
67	Charges exceptionnelles	406 960,00 €	406 960,00 €	0%
022	Dépenses imprévues	461 309,59 €	461 309,59 €	0%
	Dépenses réelles hors indemnité financière	9 905 874,59 €	10 082 024,59 €	2%
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>10 334 011,01 €</b>	<b>10 082 024,59 €</b>	<b>-2%</b>
023	Virement programme investissement	198 495,00 €	172 000,00 €	-13%
	Virement Exceptionnel	399 593,99 €	434 000,00 €	9%
042	Opération d'ordre de transferts entre section	1 309 900,00 €	1 327 000,00 €	1%
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>1 907 988,99 €</b>	<b>1 933 000,00 €</b>	<b>1%</b>
	<b>TOTAL des DEPENSES d'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>12 242 000,00 €</b>	<b>12 015 024,59 €</b>	<b>-2%</b>
	Total hors opérations exceptionnelles	11 842 406,01 €	12 015 024,59 €	1%

RECETTES D'EXPLOITATION				
CHAP.	LIBELLES	BP 2018 + DM I	OB 2019	Variation
013	Atténuations de charges	214 191,13 €	150 191,13 €	-26%
70	Produits des services / travaux	8 299 459,32 €	8 343 899,32 €	1%
74	Subventions d'exploitation	943 000,00 €	971 000,00 €	3%
75	Autres produits de gestion courante	208 500,00 €	109 500,00 €	-47%
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>9 665 150,45 €</b>	<b>9 582 590,45 €</b>	<b>-1%</b>
77	Produits exceptionnels	51 555,07 €	51 555,07 €	0%
78	Reprise sur provisions	99 000,00 €	99 000,00 €	0%
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>9 815 705,52 €</b>	<b>9 733 145,52 €</b>	<b>-1%</b>
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	153 445,00 €	150 000,00 €	-2%
	opération exceptionnelle	399 593,99 €	0,00 €	-100%
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>553 038,99 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>-73%</b>
	<b>RESULTAT d'EXPLOITATION REPORTE (002)</b>	<b>1 073 255,49 €</b>	<b>1 073 255,49 €</b>	<b>0%</b>
	<b>TOTAL des RECETTES d'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>12 242 000,00 €</b>	<b>11 756 401,01 €</b>	<b>-4%</b>
	Total Recettes hors op Exceptionnelle	11 842 406,01 €	11 756 401,01 €	

258 623,58 €

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

SYNTHESE de l'EVOLUTION des DEPENSES et des RECETTES de FONCTIONNEMENT

HAUSES		DEPENSES		RECETTES		
Charges à caractère général (011)	Stockage des déchets ultimes	TGAP	1,00 €	22 000	22 000,00 €	
		Evolution des prix du marché pour le site du Vigant	5,00 €	X	16 000 =	80 000,00 €
		Evolution des prix du marché pour le site de Sommières	2,50 €		6 000	15 000,00 €
		<b>s/total</b>				<b>117 000,00 €</b>
Charges de personnel (012)	Carburants	Gazoil / Evolution de la TICPE	0,07 €	X	425 000 =	29 750,00 €
		GNR / Fin du taux réduit	0,42 €	X	70 000 =	29 400,00 €
		<b>s/total</b>				<b>59 150,00 €</b>
Charges financières (66)	Verre	Evolution des prix du marché de collecte du verre	1,00 €	X	3 000 =	3 000,00 €
	Contrôles réglementaires	Nouveaux contrôles (bruit, odeur, foudre, eaux radioactives...)				15 000,00 €
		* Création d'un poste de chargé de mission "stratégie biodéchets" (financée à 70 % par l'ADEME)				40 000,00 €
		Effet GVT + PPCR (+1%)				40 000,00 €
		Charges patronales / assurances				26 000,00 €
		Non remplacement partiel d'emplois aidés (passage de 19 à 8)				-74 000,00 €
		<b>s/total</b>				<b>32 000,00 €</b>
BAISES	Contributions (704)	Produit attendu de la REOM				9 000,00 €
		Convention de gestion Grand Poidiers (BP 2018 : 1 044 000 €)				10 440,00 €
		<b>s/total</b>				<b>19 440,00 €</b>
	Vente des marchandises (707)	Evolution de 5% des ventes de matériaux (BP 2018 : 530 000 €)				25 900,00 €
Prestations de services (706)	Stabilité pour 2019 (BP 2018 : 777 000 €)				0,00 €	
Subventions d'exploitation (74)	Stabilité pour 2019 (BP 2018 : 943 000 €)				0,00 €	
	Soutiens (74)	70 % de soutiens de l'ADEME concernant le poste: chargé de mission "stratégie biodéchets"				28 900,00 €
<b>TOTAL EVOLUTIONS DES DEPENSES</b>		<b>176 150,00 €</b>		<b>-82 560,00 €</b>		
<b>TOTAL EVOLUTIONS DES RECETTES</b>		<b>258 710,00 €</b>		<b>-56 000,00 €</b>		
<b>Atténuations de charges (013)</b>		Remboursements concernant les emplois aidés		=		<b>-56 000,00 €</b>
<b>Autres produits (75)</b>		Baisse de la redevance versée par SEI (BP 2018 : 198 000 €)		=		<b>-99 000,00 €</b>
<b>TOTAL EVOLUTIONS DES RECETTES</b>		<b>-82 560,00 €</b>		<b>-82 560,00 €</b>		

Besoin de financement pour 2019 = 258 710,00 €

1 point de REOM = 55 000 €

Soit **4,7%**

Ou

**3,50%** Proposition de la Commission des finances

Avec une reprise de provision de 60 000 € et un report de 1% sur 2020

\*Le poste de chargé de mission a pour but notamment de promouvoir et déployer le compostage pour détourner les biodéchets de l'enfouissement qui est le poste de dépenses qui croîtra le plus vite au cours des prochaines années avec la hausse annoncée de la TGAP



Annexe à la délibération N°C20181210\_088

**REGLEMENT DE FACTURATION  
DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES  
(REOM)**

*Service Public de prévention et de gestion des déchets*

*Eco-pôle « La Poudrerie »*

**86320 SILLARS**

☎ 05 49 91 96 42 ☎ 05 49 91 85 12

ecopole@simer86.fr

***www.simer86.fr***

# SOMMAIRE

• <b>Préambule</b>	<b>Page 1</b>
• <b>Article 1 : Objet</b>	<b>Page 1</b>
• <b>Article 2 : Etendue du service</b>	<b>Page 1</b>
• <b>Article 3 : Les Assujettis</b>	<b>Page 2</b>
• <b>Article 4 : Principe de facturation et détermination des tarifs</b>	<b>Page 2</b>
▪ 4.1 – Les principes généraux de facturation des particuliers	Page 2
▪ 4.2 – Les Tarifs des particuliers	Page 2
• 4.2.1 – La redevance des particuliers	Page 2
• 4.2.2 – Le tarif du PASS Déchets Particulier	Page 3
• 4.2.3 – Le tarif du compost pour les particuliers	Page 3
▪ 4.3 – Les Tarifs des cas spécifiques	Page 3
• 4.3.1 – Les logements saisonniers	Page 3
• 4.3.2 – Les chambres d’hôtes	Page 3
• 4.3.3 – les logements en SCI	Page 3
• 4.3.4 – Les logements mobiles	Page 3
• <b>Article 5 : Les Motifs d’exonération des particuliers</b>	
▪ 5.1 – Les motifs d’exonération du paiement de la redevance	Page 4
▪ 5.2 – Le particulier employé et rémunéré en CESU	Page 4
▪ 5.3 – Les motifs ne constituant pas une exonération	Page 4
• <b>Article 6 : Les Tarifs des professionnels et des collectivités membres qui ont délégué la gestion</b>	<b>Page 5</b>
▪ 6.1 – La Redevance des professionnels et des collectivités membres	Page 5
▪ 6.2 – Les Tarifs des professionnels en déchèteries non assujettis à la redevance	Page 5
▪ 6.3 – Les Tarifs des cas spécifiques des professionnels	Page 5
• 6.3.1 – Tarifs des professionnels à activités saisonnières (dont la tarification camping	Page 5

- **6.3.2 - Tarifs pour une collecte supplémentaire** *Page 5*
  - **6.3.3 – Tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels** *Page 5*
  - **6.3.4 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »** **Page 6**
  - **6.3.5 – Tarifs des PASS Déchets des professionnels et des collectivités** *Page 6*
  
- **Article 7 – : Les motifs d’exonération des professionnels et des collectivités membres qui ont délégué la gestion** *Page 6*
  - **7.1 – Les motifs d’exonération des collectivités pour leurs apports en déchèteries** *Page 6*
  - **7.2 - Les collectivités membres qui ont délégué la gestion de la compétence**
  
- **Article 8 : Changement de situation** *Page 7*
- **Article 9 : Modalités de paiement** *Page 8*
- **Article 10 : Modalités de recouvrement** *Page 9*
- **Article 11 : Réclamations** *Page 9*
- **Article 12 : Voies et délais de recours** *Page 10*
- **Article 13 : Condition d’application et de diffusion** *Page 10*

## **Préambule :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) a institué la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, telle que définie à l'article L 2333-76 du CGCT, comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité syndical du SIMER est compétent pour établir les modalités de facturation de la redevance et définir les tarifs de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1.

La redevance est applicable sur le territoire des EPCI qui ont transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets, conformément aux dispositions de l'article L 2224-13 du CGCT.

Les EPCI, en vertu du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2333-76 du CGCT, continuent de percevoir le produit intégral de la REOM. Le SIMER reçoit des EPCI une contribution budgétaire qui correspond au montant du produit attendu de la redevance, retranché des annulations, admissions en non-valeur et autres frais bancaires de paiement.

Il appartient au SIMER de procéder à la gestion administrative de la redevance (gestion du fichier des redevables, établissement des factures, traitement des réclamations).

## **Article 1 : Objet**

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux usagers du service, producteurs de déchets ménagers et assimilés.

## **Article 2 : Etendue du service**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères permet de financer le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, cela comprend notamment :

- La collecte, en porte à porte ou point de regroupement, et le traitement des différentes fractions des ordures ménagères (recyclables, biodégradables, résiduelles) ;
- La collecte, en point d'apport volontaire et le traitement du verre, du papier, des textiles, linges et chaussures ;
- La collecte et le traitement des déchets apportés en déchèterie ;
- La fourniture de différents contenants utiles à la collecte (bacs, sacs) ;
- La promotion du compostage collectif ou individuel ;
- Les actions de communication et de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets.

### **Article 3 : Les Assujettis**

La redevance est due par tout usager du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ce qui inclut :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif, qu'il ait la qualité de propriétaire ou de locataire (*à titre gratuit ou onéreux*) ;
- Tous les professionnels qui produisent des déchets assimilés à ceux des ménages et utilisent le service public pour les collecter et les traiter. Sont notamment considérés comme des professionnels :
  - Les administrations, les services publics et les collectivités ;
  - Les associations ;
  - Les artisans, les commerçants, les sociétés commerciales industrielles et immobilières, les professions libérales, les agriculteurs...
  - Les hôpitaux, établissements de soin et d'hébergement des personnes âgées...

### **Article 4 : Principes de facturation et détermination des tarifs des particuliers**

#### **4.1 – Les principes généraux de facturation des particuliers**

La redevance est établie par foyer, indépendamment du nombre d'occupant et du temps d'occupation des logements, ce qui induit un même montant de Redevance pour les résidences principales et les résidences secondaires.

Toute modification de la situation individuelle de l'utilisateur ou du service rendu à celui-ci déclenchera un décompte de remboursement par le biais d'un dégrèvement ou d'une annulation. Le calcul est effectué le jour du changement de situation.

Les dégrèvements sont appliqués conformément à la charte de partenariat relative à l'émission et au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui a été signée avec les collectivités qui nous ont délégué la gestion et les Trésoreries communautaires.

#### **4.2 – Les Tarifs des particuliers**

##### **4.2.1 – Redevance des particuliers**

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu qui dépend de deux critères :

- La fréquence de collecte des ordures ménagères (1 ou 2 ramassages hebdomadaires)
- Le type de collecte : Porte à porte, point de regroupement, bout de voie

#### ○ 4.2.2 – Le tarif du PASS Déchets des particuliers

Le premier PASS Déchets pour le particulier est gratuit. Le deuxième sera facturé mensuellement, en cas de renouvellement suite à une perte du PASS ou pour un autre PASS Déchets.

#### ○ 4.2.3 – Le tarif du compost en déchèteries pour les particuliers

Le particulier peut acheter du compost en déchèterie par volume de 80l. La facturation du compost sera mise sur la prochaine redevance d'enlèvement d'ordures ménagères.

### ▪ 4.3 – Les tarifs des cas spécifiques

#### ○ 4.3.1 - Les logements saisonniers

Pour les logements meublés, la redevance est établie au nom du propriétaire, indépendamment du temps d'occupation et du nombre d'occupant.

Pour les locations saisonnières meublées de courte durée, auxquelles appartiennent les logements de curiste et les gîtes, la redevance est établie au nom du propriétaire.

Concernant les logements situés dans un même immeuble où à un même point de desserte, la redevance sera établie par tranche sur la base du forfait "part fixe" (\*) en fonction de la fréquence et du type de collecte :

- 1 à 4 logements déclarés = tarification sur la base d'un forfait d'une redevance
- 5 à 10 logements déclarés = tarification sur la base d'un forfait d'une redevance x2
- 11 à 16 logements déclarés = tarification sur la base d'un forfait d'une redevance x3

(\*) La part fixe peut être celle d'un particulier ou d'un professionnel pour les SCI notamment.

#### ○ 4.3.2 – Les chambres d'hôtes

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, au sens de la loi 2006-437 du 14 avril 2006. Dans ce cadre, aucune redevance supplémentaire ne sera établie dès lors que l'habitation fait déjà l'objet d'une facturation au titre de la Redevance.

#### ○ 4.3.3 – Les logements en SCI

Lorsqu'un logement est détenu par une Société Civile Immobilière, la redevance est due par l'occupant du logement, ou à défaut, par la Société Civile Immobilière, lorsque l'occupant du logement n'est pas connu.

#### ○ 4.3.4 – Les logements mobiles

Un particulier est assujetti à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'il a déclaré sa résidence principale ou sa résidence secondaire en habitat mobile (mobile home, camping -car ...), et que cet habitat soit installé sur un terrain privé, en location ou dans un camping privé ou municipal.

## Article 5 : Les motifs d'exonération des particuliers

### ○ 5.1 - Les motifs d'exonération du paiement de la redevance

Peuvent être exonérés du paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

- Les personnes qui peuvent démontrer qu'ils assurent personnellement l'évacuation et l'élimination de leurs déchets, conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement,
- Les personnes entrant, en qualité de résident permanent, en maison de retraite, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : attestation de résident permanent délivrée par la maison de retraite et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité (même temporairement) et ne sert pas de résidence secondaire,
- Les personnes dépendantes placées en famille d'accueil ou prises en charge par leur famille, sous réserve de produire annuellement les justificatifs suivants : contrat de placement ou certificat médical de dépendance, et attestation du Maire certifiant que le logement n'est pas habité et ne sert pas de résidence secondaire,
- De manière temporaire, les logements vacants ou en travaux, sous réserve de produire annuellement :
  - Une attestation du Maire stipulant que le logement est vide de meubles ou,
  - Une attestation du Maire stipulant que le logement est inhabitable pour cause de travaux, avec mention des dates pour la période concernée.
- De manière temporaire, les logements vides en attente de location, sous réserve que le propriétaire produise un état des lieux de sortie du dernier locataire.

### ○ 5.2 - Le particulier employé et rémunéré en CESU

Un particulier qui est employé et rémunéré en chèque emploi service universel (CESU) et qui travaille pour un autre particulier est exonéré de plein droit pour le dépôt des déchets verts (délibération n°C20170706\_067 du 06/07/2017). Une attestation sur l'honneur du CESU devra être transmise au SIMER pour la délivrance du PASS Déchets Professionnels. A chaque passage, le CESU devra fournir une attestation de son employeur pour bénéficier de l'exonération du dépôt.

### ○ 5.3 - Motifs ne constituant pas une exonération :

- L'éloignement entre le point de collecte et l'habitation de l'utilisateur.
- Les critères de nature socio-économique (âge, revenus...)

## **Article 6 – Les Tarifs des professionnels et des collectivités**

### **▪ 6.1 – La redevance des professionnels et des collectivités, collectés en porte à porte**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères due par les professionnels est fonction des critères suivants :

- Une part fixe qui dépend de la fréquence hebdomadaire de la collecte des déchets assimilés,
- Une part proportionnelle qui comprend le volume hebdomadaire des déchets produits, évalué au regard de la dotation et du volume de bacs attribués.

### **▪ 6.2 – Les Tarifs des professionnels en déchèterie**

Par ailleurs, un forfait annuel est facturé au premier apport gratuit ou payant, pour les professionnels qui ne s'acquittent pas de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et qui doivent accéder à la déchèterie. Les apports déposés par les professionnels de Tout Venant, Déchets Verts, Gravats et Bois traité sont facturés au m3.

### **▪ 6.3– Les tarifs de la redevance pour des cas spécifiques des professionnels**

- **6.3.1 – Tarification des professionnels à activités saisonnières (dont la tarification « camping »).**

La tarification « camping » est identique à celle appliquée aux autres professionnels. La facturation est établie semestriellement au prorata des dates d'ouverture et du volume de déchet produit, évalué en fonction de la dotation et du volume des bacs attribués. Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale.

- **6.3.2 - Tarifs pour une collecte supplémentaire**

Une collecte supplémentaire pourra être accordée pendant la période estivale. Il appartient au Comité syndical du SIMER de fixer chaque année les tarifs applicables à une collecte supplémentaire. La facturation est établie semestriellement, un supplément sera appliqué à la part proportionnelle et la part fixe sur chaque semestre. Un courrier des professionnels ou une délibération des Communes est nécessaire pour valider la mise en œuvre de la collecte supplémentaire.

- **6.3.3 – Tarifs pour la collecte additionnelle des professionnels**

Dans la limite des moyens dont dispose le syndicat, une collecte supplémentaire peut être organisée tout au long de l'année dans les secteurs collectés une fois par semaine. Les tarifs sont fixés annuellement par le Comité syndical.

○ **6.3.4 – Tarifs des professionnels « HORS TERRITOIRE »**

Un droit d'accès en déchèterie, par passage, est facturé avec les apports en déchèteries, à chaque professionnel « HORS TERRITOIRE » qui accède TEMPORAIREMENT au réseau des déchèteries SIMER.

○ **6.3.5 – Tarif PASS Déchets des Professionnels et des collectivités qui ont délégué la gestion**

Si le professionnel ou la collectivité ne possèdent plus de PASS Déchets, suite à une perte ou un vol, il devra en avvertir immédiatement le SIMER, en effectuant une nouvelle demande de PASS Déchets. Ils seront facturés sur la facture d'apports en déchèterie.

**Article 7 : Motifs d'exonération des professionnels et des collectivités membres qui ont délégué la gestion**

▪ **7.1 - Les professionnels peuvent être exonérés du paiement de la Redevance :**

- Lorsqu'ils justifient ne pas utiliser le service de collecte en porte-à-porte. La justification consiste à fournir OBLIGATOIREMENT au SIMER, une facture ou un contrat avec un autre prestataire.
- De façon temporaire, lorsque les locaux professionnels sont vides et en attente de location ou d'occupation par le propriétaire. Dans cette hypothèse, le propriétaire produit un état des lieux de sortie du dernier locataire ou une preuve de non occupation en tant que propriétaire.

Les professionnels exonérés du paiement de la REOM ne peuvent plus utiliser le service de collecte en porte à porte ou point de regroupement pour éliminer leur déchet. En outre, ils ne peuvent plus accéder en déchèterie, sauf s'ils s'acquittent des tarifs prévus à l'article 4.2.2 et qu'ils disposent d'un PASS Déchets.

▪ **7.2 - Les collectivités membres qui ont délégué la gestion de la compétence :**

- Sont exonérées de plein droit pour la facturation de leurs apports en déchèteries les Communes et EPCI du périmètre Syndical qui ont délégué la gestion de la compétence « collecte et traitement des déchets ».

## **Article 8 : Changement de situation**

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « particuliers » de la REOM. L'usager « particulier » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit se déclarer au SIMER – Service Redevance **par téléphone**, par mail ou par courrier et fournir, une pièce justificative d'arrivée :

<b>Pièces justificatives à fournir lors d'une arrivée :</b>	
✓	Etat des lieux d'entrée pour les locataires ou,
✓	Attestation notariée d'achat pour les propriétaires ou,
✓	Attestation de l'agence en charge du bien pour le locatif et l'acquisition.

Lorsque l'usager « particulier » déménage sur le Territoire du SIMER ou en dehors du Territoire du SIMER, il doit en informer le SIMER par courrier – « Service Redevance » et doit fournir une pièce justificative de départ :

<b>Pièces justificatives à fournir lors d'un départ ou changement d'adresse :</b>	
✓	Etat des lieux de sortie pour les locataires,
✓	Attestation notariée de vente pour les propriétaires,
✓	Attestation de l'agence en charge pour le locatif et la vente du bien

<b>Pièces justificatives à fournir lors d'un changement de situation personnelle :</b>	
Décès	✓ Bulletin de Décès et courrier d'information sur la succession si locataire ou propriétaire (nom et adresse du notaire chargé de la succession),
Divorce	✓ Copie du jugement qui indique la personne résidente dans le logement

Le service de la redevance du SIMER a en charge la gestion du fichier des « professionnels » de la REOM. L'usager « professionnel » lorsqu'il arrive sur le Territoire du SIMER doit fournir une pièce justificative d'arrivée :

<b>Pièces justificatives à fournir lors d'une création d'entreprise :</b>	
✓	Extrait KBIS pour toutes les entreprises immatriculées au RC ou,
✓	Un extrait officiel du numéro d'immatriculation au répertoire des Métiers (RM) pour les artisans ou,
✓	Un extrait officiel du numéro d'enregistrement délivré par l'Urssaf, pour les professions libérales ou,
✓	Un numéro SIRET pour les associations...

<b>Pièces justificatives à fournir lors de la cessation d'activité ou changement d'adresse :</b>	
✓	Registre de radiation ou cessation d'activité ou,
✓	Etat des lieux de sortie, attestation de vente...ou,
✓	Déclaration de créances auprès d'un mandataire dans le cas d'une liquidation judiciaire (transmis par le Trésor Public).

### **Article 9 : Modalités de paiement**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée de façon semestrielle au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année civile.

<b>Modes de paiement de la redevance :</b>	
Par TIP	✓ Titre Interbancaire de Paiement joint à la facture,
Par chèque	✓ Joindre le TIP pour la référence de la facture,
Par TIPI (Titre payable sur Internet)	✓ Accessible aux usagers des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe, du Civraisien en Poitou, des Communautés d'Agglomération de Grands Poitiers et de Grand Châtelleraut.
Par numéraire	✓ Auprès de la Trésorerie du secteur,
Par prélèvement mensuel / mandat SEPA	Inscription auprès du service redevance du SIMER ✓ Prélèvement sur une période de 10 mois entre le 10 février et le 10 Novembre
Par prélèvement à échéance / mandat SEPA	Inscription au service redevance du SIMER. ✓ Deux dates de prélèvement par an : 10 mai et 10 novembre.

## Article 10 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Comptable public de la trésorerie dont dépend la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération ou la Communauté Urbaine de résidence du redevable. Au-delà des délais de paiement prévus, il appartient au comptable public de diligenter les relances et poursuites nécessaires au recouvrement de la créance.

Les redevables, au regard de leur situation, pourront obtenir du comptable public un étalement ou un délai supplémentaire de paiement.

Collectivités	Trésoreries	Coordonnées Trésoreries
Communauté de Communes VIENNE ET GARTEMPE	Trésorerie de MONTMORILLON	7 avenue de l'Europe – 86500 MONTMORILLON Tél. : 05.49.83.39.44
Communauté d'Agglomération de GRAND CHATELLERAULT	Trésorerie de CHATELLERAULT	1 avenue de Treuille – 86100 CHATELLERAULT Tél. : 05.49.86.50.20
Communauté de Communes CIVRAISIEN EN POITOU	Trésorerie de CIVRAY	23 rue Duplessis – 86400 CIVRAY Tél. : 05.49.87.01.88
Communauté Urbaine de GRAND POITIERS	Trésorerie POITIERS Municipale	13-15 avenue de la Marne – 86000 POITIERS Tél. : 05.49.50.36.80

## Article 10 : Réclamations

Les réclamations concernant la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sont à adresser par écrit au service redevance du SIMER :

**SIMER**  
**SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - LA POWDRERIE**  
**86320 SILLARS**  
**Tél. : 05.49.91.96.42**  
**redevance@simer86.fr**

Une réponse sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier et des pièces justificatives nécessaires.

Les réclamations concernant le paiement de la redevance sont à adresser au comptable public de la trésorerie en charge du recouvrement.

### **Article 11 – Voies et délais de recours**

- Les redevables, en vertu des dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent contester le bien-fondé de leur créance dans un délai de DEUX mois suivant la réception de la demande de paiement, ou, à défaut, du premier acte procédant de cette demande ou de la notification d'un acte de poursuite. Le Tribunal d'instance de Poitiers est l'autorité judiciaire compétente pour instruire ce type de recours.
- Les usagers peuvent également contester devant le tribunal administratif de Poitiers, dans les DEUX mois qui suivent leur entrée en vigueur, les délibérations fixant notamment les tarifs et les règles générales de facturation du service.

### **Article 12 : Condition d'application et de diffusion**

Le présent règlement sera applicable à compter dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Le visa du présent règlement sera porté sur la facture de chaque redevable.

Le Président du SIMER et ses services ainsi que les comptables publics du Trésor seront chargés d'appliquer et contrôler le respect du présent règlement.

Chaque usager du service pourra le consulter sur le site internet du SIMER ou en demander la transmission d'une copie aux services du syndicat.



## GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2019

## 1) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS

## 1-1 / PRESTATIONS de COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

## Tarifs 2019 € H.T.

▪ Location de bennes à ordures ménagères	255,00 € / jour
▪ Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères (à la semaine pour 1 vidage)	
Bac 600 L	4,85 € / collecte
Bac 340 L	2,75 € / collecte
Bac 240 L	1,95 € / collecte
Bac 120 L	0,95 € / collecte
▪ Mise à disposition de sacs noirs (1 rouleau)	0,50 € / rouleau
▪ Mise à disposition de sacs tri (1 rouleau)	gratuit / rouleau
▪ Livraison/reprise des bacs*	2,15 € / km
▪ Collecte dédiée	2,15 € / km
* distance aller simple	

## 1-2 / PRESTATIONS de TRI

## Tarifs 2019 € H.T.

▪ Mélange (emballages et papiers)	160,00 €	à	190,00 € / tonne
▪ Mélange (emballages et papiers) en consignes étendues	180,00 €	à	210,00 € / tonne
▪ Emballages	170,00 €	à	200,00 € / tonne
▪ Emballages en consignes étendues	190,00 €	à	220,00 € / tonne
▪ Papiers à surtrier sur chaîne de tri	38,00 €	à	48,00 € / tonne
▪ Papiers pour surtri simplifié	10,00 €	à	20,00 € / tonne
▪ Mise en balles de produits livrés triés	25,00 €	à	30,00 € / tonne

## 1-3 / PRESTATIONS de TRAITEMENT des DECHETS VERTS et du BOIS

## Tarifs 2019 € H.T.

▪ Traitement des déchets organiques par compostage	36,20 € / tonne
▪ Traitement du bois B	36,00 € / tonne
▪ Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur	265,00 € / heure
▪ Location broyeur et chargeur (+ opérateur) sur site extérieur	306,00 € / heure
▪ Transport matériel *	2,80 € / km
* distance aller simple	

## 1-4 / TRAITEMENT des DECHETS NON VALORISABLES

## Tarifs 2019 € H.T.

▪ Déchets ultimes (TGAP incluse)	85,00 € à 95,00 € / t
----------------------------------	-----------------------

## 1-5 / DETERIORATION DE BACS

En cas de non restitution ou de dégradation d'un bac pucé :

## Tarifs 2019 € H.T.

Bac 120 L	40,00 € / bac
Bac 240 L	50,00 € / bac
Bac 360 L	70,00 € / bac
Bac 660 L	150,00 € / bac
Puce	10,00 € / puce

## 2) VENTE de PRODUITS :

### COMPOST / AMENDEMENT

#### ■ Maille 0/20 au départ de l'Eco-pôle

- 0 - 20 tonnes
- 21 - 200 tonnes
- 201 - 500 tonnes
- + 501 tonnes

#### Tarifs 2019 € H.T.

- 13,90 € / tonne
- 9,30 € / tonne
- 7,75 € / tonne
- 6,20 € / tonne

#### ■ Maille 0/15

✓ à l'Eco-pôle

#### Tarifs 2019 € H.T.

- 15,60 € / tonne

✓ en déchèterie

- vrac
- sac

#### Tarifs 2019 € T.T.C

- 2,00 € les 80 L
- 4,50 € l'unité

#### ■ Terre végétale criblée (maille de 0/15mm)

#### Tarifs 2019 € H.T.

- 14,00 €/tonne

### MULCH

#### ■ A l'Eco-pôle

#### Tarifs 2019 € H.T.

- 12,50 € / tonne

### PAILLAGE

- Paillage fin au départ de l'Eco-pôle (maille 0/15 mm)
- Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm)

#### Tarifs 2019 € H.T.

- 6.80 € les 100 kg
- 10.20 € les 100 kg

### BOIS ENERGIE

- Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)

#### Tarifs 2019 € H.T.

- 48,90 € / tonne

## 3) RACHAT de MATERIAUX

#### Tarifs 2019 € H.T.

- Bois non traité : palettes, cagettes...<sup>(1)</sup> 0 € / tonne
- Papiers et JRM 75,00 € / tonne
- Cartons<sup>(2)</sup> 75,00 € / tonne
- Films plastiques gratuit
- Polystyrène gratuit
- Autres plastiques durs gratuit

<sup>(1)</sup> pureté en bois de catégorie A > 95%

<sup>(2)</sup> variation mensuelle selon indices et mois de référence octobre 2018

## 4 ) ACCES AU SERVICE DECHETERIES :

#### Tarifs 2019 € H.T.

- Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie 45,50 € / an<sup>(1)</sup>
- Réédition de Pass-Déchets pour les professionnels 5,00 € / Pass<sup>(2)</sup>
- Réédition du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets pour les particuliers 5,00 € / Pass<sup>(2)</sup>
- Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire 5,00 € / passage

### Facturation des professionnels au volume :

▪ Tout venant	20,90 € / m <sup>3</sup>
▪ Gravats	11,50 € / m <sup>3</sup>
▪ Bois traité	15,80 € / m <sup>3</sup>
▪ Déchets verts	6,30 € / m <sup>3</sup>

**Déchets des professionnels acceptés gratuitement** : bois non traité (palettes jetables, caquettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

<sup>(1)</sup> Forfait annuel dû en intégralité dès le 1<sup>er</sup> passage (sans proratisation)

<sup>(2)</sup> TVA 20 %

## 5) LOCATION de CONTENANTS :

	Location longue durée (engagement 12 mois min)	Tarifs 2019 € H.T.	
		Location ponctuelle	
		Par mois	Par jour
▪ Caisson ouvert 15 m <sup>3</sup>	40,00 € / mois	40,00 €	2,50 €
▪ Caisson 15 m <sup>3</sup> à trappes (cartons...)	58,00 € / mois		
▪ Caisson ouvert 27 ou 30 m <sup>3</sup>	45,00 € / mois	45,00 €	3,00 €
▪ Caisson 30 m <sup>3</sup> à capot (cartons...)	80,00 € / mois		
▪ Borne 3-4 m <sup>3</sup> (verre)	10,00 € / mois	Gratuit	
▪ Big-bag	gratuit	Gratuit	

## 6) TRANSPORT :

	Tarifs 2019 € H.T.
▪ Forfait (10 premiers km inclus)	42,50 €
▪ km supplémentaires	1,85 € /km

## 7) MAIN D'OEUVRE :

	Tarifs 2019 € H.T.
▪ Coût horaire	31,00 € /heure

## 8) SENSIBILISATION :

	Tarifs 2019 € H.T.
<b>ACCOMPAGNEMENT</b>	
▪ Définition des besoins pour une manifestation	Gratuit
▪ Formation, sensibilisation	Gratuit
▪ Présence d'animateur lors d'une manifestation	Gratuit
<b>MATERIELS EN PRÊT</b>	
▪ Duo-collecteurs	Gratuit
▪ Table de débarrassage	Gratuit
▪ Panneau temps de dégradation des déchets dans la nature	Gratuit
▪ Gobelets lavables	Gratuit
<i>En cas de non restitution de gobelets lavables :</i>	
DE 1 A 10	Gratuit
DE 11 A 30	30 € FORFAIT
A PARTIR DE 31	1 € GOBELET

## 9) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES (Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement)

### LOCATION de CONTENANTS

	Tarifs 2019 € H.T.	
	Par jour	Par mois
▪ Caisson 15 m <sup>3</sup>	2,50 €	40,00 €
▪ Caisson 27 ou 30 m <sup>3</sup>	3,00 €	45,00 €

### TRAITEMENT des DECHETS NON VALORISABLES

	Tarifs 2019 € H.T.
▪ Déchets ultimes (tout venant / TGAP incluse)	85,00 € / tonne

### PRESTATION de BROyage sur SITE (TAILLE)

⇒ Broyat conservé sur la Commune

	Tarifs 2019 € H.T.
▪ Déplacement du matériel (km aller)	2,05 € / km
▪ Location broyeur + opérateur	203,00 € / heure
▪ Surplus pour chargeur/manuscopique	40,60 € / heure

### PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS ET DU BOIS

	Tarifs 2019 € H.T.
▪ Traitement des déchets organiques par compostage	25,50 € / tonne
▪ Traitement du bois B	36,00 € / tonne
▪ Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur	207,00 € / heure
▪ Location broyeur et chargeur (+ opérateur) sur site extérieur	250,00 € / heure
▪ Transport matériel *	2,20 € / km
* distance aller simple	

### TRANSPORT

	Tarifs 2019 € H.T.
▪ La rotation	41,80 €